



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9079^e séance

Mardi 28 juin 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

Président :	M. Hoxha	(Albanie)
Membres :	Brésil	M. Costa Filho
	Chine	M. Zhang Jun
	Émirats arabes unis	M ^{me} Shaheen
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Saha
	Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
	France	M ^{me} Gasri
	Gabon	M ^{me} Koumba Pambo
	Ghana	M ^{me} Kesse Antwi
	Inde	M. Raguttahalli
	Irlande	M ^{me} Byrne Nason
	Kenya	M ^{me} Toroitich
	Mexique	M. Ochoa Martínez
	Norvège	M ^{me} Syed
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 21 juin 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/499)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 21 juin 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/499)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bahreïn, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Guatemala, Indonésie, Italie, Japon, Koweït, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République islamique d'Iran, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse et Thaïlande.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Loraine Sievers, Directrice de Security Council Procedure et coautrice de l'ouvrage *The Procedure of the UN Security Council* ; et M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/499, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 juin 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Sievers.

M^{me} Sievers (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissante de cette invitation à participer au débat public d'aujourd'hui.

Comme le souligne la note de cadrage (S/2022/499, annexe), la présente séance se tient à un moment où les difficultés géopolitiques ont entraîné une fragmentation

accrue au sein du Conseil de sécurité. Du fait de ces difficultés, le Conseil suscite une vive attention au sein de l'Organisation, mais aussi dans les médias et les milieux universitaires, parmi les groupes de la société civile et dans le grand public. Or cette attention porte non seulement sur le travail de fond du Conseil, mais aussi sur ses méthodologies et outils.

En particulier, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a incité de très nombreuses personnes à ouvrir la Charte des Nations Unies pour prendre connaissance des pouvoirs réels du Conseil de sécurité. C'est là, évidemment, une évolution positive. Nous devrions tous lire la Charte plus souvent, et plus attentivement, que nous le faisons. Mais certaines des propositions qui en ont résulté soulignent le fait que le Conseil de sécurité d'aujourd'hui est confronté à deux problèmes de transparence distincts.

Le premier est celui que nous connaissons tous. Il a trait à la question de savoir quelle proportion des travaux du Conseil est menée de manière publique et visible, et quelle proportion de ses travaux est menée à huis clos. Et ce sont précisément les membres actuels du Conseil qui sont aux commandes s'agissant de trouver l'équilibre entre travaux publics et à huis clos.

Le second problème de transparence, en revanche, n'est pas le fait du Conseil de sécurité. Il s'agit plutôt d'un problème hérité, qui découle du fait que le Conseil de sécurité, au fil de ses 76 années d'existence, a construit un corpus très complexe de précédents et d'interprétations au regard des articles de la Charte et de la procédure applicables. Ainsi, à ce jour, six avis consultatifs de la Cour internationale de Justice ont une incidence directe sur le fonctionnement du Conseil. En outre, comme l'indique la note de cadrage préparée pour le présent débat, depuis 2017, le Conseil a adopté 14 notes de la présidence consacrées aux méthodes de travail, soit un dispositif de 168 paragraphes au total – sans compter les innombrables modalités, comme la mise en bleu d'un projet de résolution, qui n'ont jamais été formalisées par écrit.

Pour l'essentiel, ce contexte complexe dans lequel s'inscrit le fonctionnement du Conseil est peu connu. En conséquence, il est possible que, même lorsque le Conseil mène ses activités au vu et au su de tous, la manière dont il s'en acquitte ne soit pas toujours bien comprise. C'est pourquoi, aujourd'hui, j'aimerais formuler certains commentaires sur quatre outils du Conseil dont l'usage pourrait, selon moi, être étendue de manière à remédier à cette situation.

Premièrement, il me semble que la décision du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, présidé par l'Albanie cette année, de commencer à publier des rapports annuels, à l'instar des autres groupes de travail thématiques du Conseil, est une très bonne chose. À l'heure actuelle, le Groupe de travail est principalement connu pour négocier des notes de la présidence sur les méthodes de travail, mais sa contribution est beaucoup plus ample. Il examine également d'importantes questions relatives aux méthodes de travail qui ne donnent pas lieu à des notes présidentielles, et surveille l'application des notes existantes. Les rapports annuels du Groupe serviront donc à faire connaître au public cette portée plus large des efforts consentis par les membres du Conseil pour améliorer les méthodes de travail.

Je suggère que les membres du Conseil envisagent également de rendre compte dans les rapports du Groupe de travail de toute question de procédure importante survenue au cours de l'année au sein du Conseil de sécurité lui-même, comme les votes de procédure ou la formulation de nouveaux points de l'ordre du jour. Durant les débats tenus à l'Assemblée générale sur le rapport annuel du Conseil, certains États ont demandé que les faits de procédure soient relatés dans l'introduction du rapport. Mais cette suggestion semble difficile à mettre en pratique et le rapport du Groupe du travail pourrait donc s'y substituer utilement.

Deuxièmement, je souhaite faire part de mon appui aux propositions visant à rendre le programme de travail mensuel du Conseil véritablement exhaustif. Les premières années, ce programme n'indiquait que les activités du Conseil publiées dans le *Journal des Nations Unies*, c'est-à-dire les séances officielles et les consultations à huis clos. Mais ce critère s'est érodé au fil du temps, et le programme inclut désormais des activités non officielles, telles que les réunions des coordonnateurs et coordonnatrices. Je pense donc qu'il est à présent justifié d'inscrire au programme mensuel les dialogues interactifs informels, d'autant qu'ils sont dirigés par la présidence du Conseil.

Il est entendu que les réunions organisées selon la formule Arria ne sont pas des manifestations officielles du Conseil, puisqu'elles sont convoquées par des membres individuels du Conseil, sans que le soutien du Conseil tout entier soit nécessaire. Mais ces réunions sont devenues un aspect important des échanges que les membres du Conseil ont avec le reste des Membres de l'ONU, la société civile et entre eux. En outre, elles sont recensées sur le site Web du Conseil de sécurité. Inclure les réunions organisées selon la formule Arria dans le programme mensuel,

en ajoutant l'explication idoine, brosserait un tableau plus précis de la manière dont l'ensemble des Membres traitent des questions pertinentes pour le Conseil. J'ai conscience que certains membres du Conseil s'opposent à l'inclusion de ces réunions dans le programme mensuel. Mais lorsque les personnes qui suivent le Conseil ont l'impression que les informations qu'il publie concernant son propre programme de travail sont incomplètes, elles se tournent alors vers d'autres sources, et il me semble que cela nuit à la crédibilité du Conseil.

Une troisième manière de mieux faire connaître les méthodes de travail du Conseil serait que chaque membre du Conseil leur accorde une plus grande place dans les séances récapitulatives tenues à la fin de leur présidence.

Enfin, les questions de procédure pourraient faire l'objet d'une attention plus détaillée dans les exposés mensuels des travaux du Conseil établis par chaque présidence. Et puisque que nous parlons de ces récapitulatifs, je voudrais apporter une précision importante. Ils ont été lancés en 1997, avec la note du Président publiée sous la cote S/1997/451. Cette note précise que ces exposés sur les travaux du Conseil sont établis par les membres du Conseil « sous leur propre responsabilité » et « ne sauraient être considérés comme représentant nécessairement l'opinion du Conseil ».

Le fait que les exposés récapitulatifs sont publiés à titre national a été clairement compris pendant les 18 premières années de mise en œuvre de cette note, à deux exceptions près. Et le taux de publication était alors de 100 %. Mais la situation a radicalement changé en 2015, quand certains membres du Conseil, qui n'étaient apparemment pas informés de cette note du Président, ont argué que les exposés devaient être convenus par consensus. Du fait de ce malentendu, le taux de publication s'est effondré. Seuls trois exposés, au lieu de 12, ont été publiés en 2016, et ce chiffre peine à remonter depuis. Aujourd'hui, j'en appelle à tous les membres actuels du Conseil pour qu'ils renouent avec l'esprit et la lettre de la note du Président de 1997, afin qu'on en revienne à un taux de publication de 100 %.

Je comprends bien que des lignes de faille peuvent apparaître au Conseil même sur des mesures aussi modestes. Mais prendre ces mesures peut valoir reconnaissance que les méthodes de travail du Conseil rendent l'organe difficile à suivre et peut également signaler une volonté de remédier à ce problème. Pourquoi est-ce important ? Parce que le Conseil de sécurité ne peut réussir tout seul. Comme nous l'avons souligné dans le chapitre « Concluding Reflections » (Réflexions finales) de notre livre, il importe de garder à l'esprit que l'objectif ultime

du Conseil est d'adopter des décisions efficaces qui soient effectivement mises en œuvre. Or une mise en œuvre effective ne requiert pas seulement l'assentiment des États Membres de l'ONU, mais leur mobilisation active. Bien que de nombreux facteurs déterminent l'ampleur de l'appui que les États Membres accordent aux décisions du Conseil, lorsque le fonctionnement du Conseil semble abscons, c'est susceptible de renforcer un sentiment de méfiance, voire d'illégitimité. En revanche, même en période de division comme aujourd'hui, si le Conseil donne l'impression de faire un effort sincère pour rendre ses méthodes de travail plus claires, cela pourrait contribuer à favoriser un partenariat plus coopératif avec l'ensemble des Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Sievers de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Landgren.

M^{me} Landgren (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir, pour la cinquième année, invité Security Council Report (SCR) à prendre la parole devant le Conseil de sécurité pendant le débat public consacré à ses méthodes de travail. Nous remercions l'Albanie et l'Ambassadeur Ferit Hoxha, qui président le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que tous les membres élus du Conseil qui ont assumé ce rôle avec énergie au fil des décennies.

Le Conseil de sécurité n'a peut-être jamais fait l'objet d'une attention mondiale aussi critique qu'en 2022. Mais ces questions difficiles concernant le Conseil sont le reflet d'une attente : que ses membres agissent efficacement pour défendre la Charte des Nations Unies et pour prévenir les violations et y réagir. Ces questions sont également au cœur de la mission de SCR, groupe de réflexion indépendant et impartial qui cherche à promouvoir la transparence, la responsabilité et l'efficacité du Conseil de sécurité. Je remercie les membres du Conseil, les autres États Membres, nos collègues au sein de l'ONU et nos homologues de la société civile, sans lesquels SCR ne pourrait pas fonctionner à ce niveau. À cet égard, SCR remercie chaleureusement M^{me} Hasmik Egian, qui vient de prendre sa retraite après six années passées à la tête de la Division des affaires du Conseil de sécurité au Secrétariat de l'ONU, et nos remerciements s'étendent à tous les personnels de ladite Division, pour leur travail dévoué. Je tiens également à prendre acte du travail dont M^{me} Loraine Sievers s'acquitte dans ce domaine.

Les fondateurs de l'ONU savaient bien que la paix se fait entre adversaires, pas entre amis. Les méthodes de travail peuvent, dans le contexte difficile actuel,

offrir des éléments de rapprochement lorsqu'elles sont utilisées de manière à renforcer la confiance, à développer les connaissances et à permettre une appropriation plus large. De fait, permettre une appropriation plus large des travaux du Conseil de sécurité pourrait également accroître la légitimité du Conseil.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a été confronté à plusieurs crises, notamment la guerre en Ukraine et les bouleversements en Afghanistan, en Haïti et dans plusieurs pays d'Afrique, et des mesures notables ont été prises pour que les États Membres se mobilisent davantage pour la paix et la sécurité internationales et pour leur permettre de se les approprier davantage. Première résolution depuis 40 ans à être adoptée au titre de la résolution intitulée « L'union pour le maintien de la paix » de l'Assemblée générale, la résolution 2623 (2022), qui renvoie à l'Assemblée générale la situation en Ukraine, a été suivie de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, qui stipule que l'Assemblée se réunira dès lors que le droit de veto est exercé au Conseil. De telles initiatives reconnaissent le rôle que peut jouer l'appropriation des Membres de l'ONU lorsque le Conseil est dans l'impasse, et elles font suite à la recommandation formulée au Sommet mondial de 2005, selon laquelle le Conseil doit continuer à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage à ses travaux.

Il est trop tôt pour savoir quelle sera l'évolution de cette initiative, mais la question de savoir comment accroître au mieux l'appropriation des États Membres m'amène à réfléchir sur la répartition au Conseil des responsabilités de rédaction, un terme qui ne traduit pas pleinement toutes les exigences inhérentes à l'élaboration des textes, l'organisation des discussions et la négociation des documents finaux.

Les membres élus se partagent la plume sur la question de l'Afghanistan et sur le dossier humanitaire syrien, entre autres. La véritable percée toutefois a été réalisée en 2019 dans le cadre de la corédaction entre un membre permanent et un membre élu, lorsque l'Allemagne et le Royaume-Uni se sont partagés la rédaction sur la question du Darfour et sur les sanctions contre la Libye – une avancée d'autant plus significative que l'Allemagne présidait également le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont établi un précédent important. Aujourd'hui, les États-Unis partagent la plume avec le Mexique sur la question d'Haïti et avec l'Albanie sur celle de l'Ukraine.

La corédaction entre membres permanents et membres élus contribue à étendre l'appropriation, à développer les connaissances et à rendre plus cohérentes les stratégies du Conseil en faveur de la paix, en particulier lorsque le corédacteur assure la présidence d'un organe subsidiaire pertinent ou apporte un point de vue supplémentaire, tel qu'une expertise régionale. Cependant, il n'existe pour l'heure aucune initiative de rédaction partagée avec une présidence de comité des sanctions – des personnes qui suivent de près l'évolution de la situation dans le pays concerné et qui sont susceptibles d'apporter un éclairage précieux aux travaux de rédaction du Conseil.

En ce qui concerne le renforcement de la confiance, les missions de visite du Conseil offrent la possibilité aux membres de collaborer entre eux de manière moins formelle et d'être confrontés, ensemble, aux réalités du terrain. Avant l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil effectuait quatre ou cinq missions de visite chaque année. À l'heure où les déplacements deviennent de nouveau possibles, il est bon de rappeler le rôle que jouent les missions de visite.

Security Council Report a été témoin et a rendu compte des réactions exprimées par les membres du Conseil lors de leur visite dans le bassin du lac Tchad en mars 2017, laquelle a donné lieu à la résolution 2349 (2017) portant sur les conséquences négatives de la crise liée à Boko Haram dans la région sur les plans humanitaire, environnemental et de la sécurité. Avec ses missions de visite effectuées en Colombie en mai 2017 et en juillet 2019, le Conseil a marqué son soutien politique à la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable de 2016.

Dans la mesure où une attention croissante est accordée au rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans la gestion des conflits en cours ou naissants dans leur région respective, le Conseil pourrait également privilégier les visites destinées à collaborer avec ces organisations, notamment en matière de prévention des conflits.

Il existe d'autres moyens de renforcer les contacts avec le terrain : dans un format virtuel, à l'instar des récentes séances à la rencontre de la Colombie et du Yémen que les membres du Conseil ont eues au moyen de casques de réalité virtuelle, une modalité qui n'en est encore qu'à ses balbutiements et dont le potentiel de développement est considérable, ainsi que les mini-missions, qui donnaient autrefois au Conseil la possibilité de nouer un dialogue rapide et direct en cas de besoin.

Une suggestion concrète pourrait être que le Conseil adopte une méthode plus systématique pour décider des missions de visite. L'une des possibilités serait de charger le Groupe de travail informel, au début de l'année, de se concerter et de retenir trois situations pour lesquelles une visite du Conseil serait bénéfique, liste à laquelle pourrait ensuite s'ajouter d'autres déplacements.

Une approche systématique des déplacements du Conseil devrait intégrer des visites sur le terrain de la part des présidences des organes subsidiaires, afin de renforcer les stratégies concertées à une époque où les sanctions sont devenues un instrument particulièrement controversé, même si elles constituent un des rares outils concrets utilisés par le Conseil pour peser sur les actions des États qui violent la Charte des Nations Unies.

Le Conseil ne cesse de montrer qu'il dispose d'un large éventail d'outils. Bien que ceux-ci ne pourront jamais se substituer à la volonté politique nécessaire pour faire respecter la Charte, les méthodes de travail sont pour chaque membre du Conseil – et potentiellement pour chaque État Membre – un moyen de veiller au quotidien à ce que cette institution fonctionne au mieux face à un monde dangereux, inéquitable et en constante évolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Landgren de son exposé.

J'appelle l'attention des orateurs et oratrices sur le paragraphe 22 de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, qui encourage tous les participants aux séances du Conseil de sécurité à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, conformément à l'engagement du Conseil à faire un meilleur usage des séances publiques.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à remercier M^{me} Karin Landgren et M^{me} Lorraine Sievers de leurs exposés très instructifs. Nous saluons l'Ambassadeur Ferit Hoxha pour la façon dont il dirige le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et nous le remercions d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous sommes convaincus que la présente séance contribuera à enrichir l'activité du Groupe de travail informel par de nouvelles idées, étant entendu, bien sûr, que les méthodes de travail elles-mêmes et toute mesure visant à les modifier relèvent de la seule compétence du Conseil de sécurité.

La Russie continue, comme elle l'a toujours fait, de défendre l'idée qu'il faut débattre de ce sujet dans le cadre de séances publiques du Conseil de sécurité, auxquelles tous les États Membres intéressés peuvent participer. Nous estimons que cette discussion, entamée il y a de nombreuses années, permet au Conseil de sécurité de renforcer sa coordination avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nombre des idées formulées dans ce cadre ont été reprises par la suite dans la note S/2017/507 du Président du Conseil de sécurité, qui constitue un précieux recueil des pratiques de travail du Conseil. Les membres non permanents du Conseil l'utilisent souvent comme une source de référence incontournable. Nous partons du principe que toute modification devrait viser à améliorer l'efficacité du Conseil et lui permettre de s'acquitter plus efficacement de sa responsabilité première concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les restrictions imposées par la maladie à coronavirus (COVID-19) ont perturbé le travail du Conseil. Pourtant, malgré tous ces obstacles, le Conseil de sécurité a su s'adapter rapidement à la nouvelle réalité. Grâce à des mesures provisoires particulières, le Conseil a été capable de poursuivre ses activités interruption majeure. Cependant, la situation à laquelle nous avons toutes et tous dû faire face a clairement mis en lumière le fait que rien ne remplaçait les discussions en personne et l'interaction personnelle entre les membres du Conseil. Nous nous félicitons que le Conseil ait repris son mode de fonctionnement habituel.

Nous saisissons cette occasion pour souligner que nous ne voyons pas la nécessité d'institutionnaliser ces mesures provisoires. Si la crise venait à se reproduire, nous disposons d'un plan d'action exposé dans les lettres des présidences du Conseil de sécurité. Nous pouvons toujours y revenir si nécessaire.

Le débat traditionnel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité est indissociable des problèmes de fond qui caractérisent le fonctionnement du Conseil. Ces problèmes ont pris une ampleur toute particulière dernièrement. On ne peut donc faire l'économie ici d'une discussion approfondie, pas plus qu'on ne peut se contenter de modifications purement cosmétiques.

La pratique de certains membres consistant à utiliser le Conseil au profit de leurs intérêts nationaux étroits, en élargissant l'ordre du jour pour y inclure des questions de politique nationale, de droits de l'homme, des questions liées au climat ou autre, est actuellement à son paroxysme. Ce faisant, ces membres font fi du fait

que, non seulement, aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil n'est pas censé traiter de ces questions, mais qu'il n'est pas en mesure de contribuer à la résolution des problèmes en question. Malheureusement, il est on ne peut plus clair que l'objectif principal de ces efforts est de faire pression sur les pays indésirables. Bien souvent, les véritables causes à l'origine du conflit sont volontairement passées sous silence ou occultées.

Les missions de l'ONU, y compris les opérations de maintien de la paix, se voient attribuer de nouvelles fonctions pour lesquelles elles ne sont pas conçues et dont elles ne peuvent s'acquitter efficacement, ce qui a pour résultat que leur impartialité et leur efficacité sont de plus en plus mises en doute. Nous sommes également témoins de manœuvres visant à rejeter sur d'autres la responsabilité du déclenchement d'une crise. L'examen de la situation en Afghanistan par le Conseil en est un exemple récent et frappant : un dossier complexe a été délibérément circonscrit à la question des droits humains. Quant à l'effondrement économique et au désastre humanitaire provoqués par les États-Unis et leurs alliés, ces aspects sont sciemment passés sous silence.

Il est intéressant de voir comment nos collègues occidentaux tentent de détourner une discussion, dès lors que la question soulevée ne sert plus leurs intérêts. C'est le cas, par exemple, lorsque quelqu'un suggère de revoir ou de lever les sanctions imposées aux États dans lesquels ces mesures restrictives ne sont plus adaptées à la réalité du terrain. Même si les raisons pour lesquelles les sanctions ont été imposées à l'origine ne sont plus valables, de nouveaux prétextes ne cessent d'être avancés pour justifier le maintien de ces sanctions. Alors, au lieu de bénéficier de la présomption d'innocence, les gouvernements doivent prouver, encore et encore, que les accusations portées à leur encontre sont dénuées de fondement. Il est désormais parfaitement clair que les restrictions imposées à la République centrafricaine, au Soudan du Sud et au Soudan sont renouvelées dans le seul but de maintenir une pression extérieure sur ces États.

Malheureusement, le Conseil perd peu à peu sa capacité d'engager des discussions et des négociations constructives. Au lieu de chercher des solutions à des problèmes complexes, ce qui demande du temps et une volonté de compromis, les pays occidentaux choisissent souvent la voie la plus facile. Ils encouragent le recours au droit de veto ou l'abstention sur les textes. Au nombre des récents exemples, citons le dossier nord-coréen, dans lequel le découplage que nous avons proposé avec nos amis chinois a été rejeté, alors que cela aurait permis d'aboutir à un document consensuel.

Je rappelle que la question du droit de veto ne relève pas des méthodes de travail, mais qu'elle constitue la pierre angulaire de toute l'architecture du Conseil de sécurité et la clef pour parvenir à des décisions équilibrées au sein du Conseil. Toutefois, cela n'enlève rien à la nécessité de mettre en place des méthodes de travail et des approches propices au compromis. Nous devons nous efforcer de négocier, de nous écouter les uns les autres et d'entendre ce que nos collègues au sein du Conseil ont à dire.

Or, nous observons la tendance inverse, marquée par des accusations indirectes, des sabotages, des diktats et des manipulations. Dans certains cas, comme celui de l'Ukraine, cela a même atteint le point de l'absurdité. Le Conseil de sécurité s'est mué en une arène dans laquelle les pays occidentaux répandent de fausses informations et des discours de propagande. Qui plus est, l'opinion de l'Occident est présentée comme la seule qui soit valable. Cette tendance destructrice creuse encore davantage le fossé entre les membres du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, la question de la rédaction informelle de certains dossiers se pose avec de plus en plus d'acuité. À ce stade, seules trois délégations agissent en qualité de rédacteurs sur la plupart des dossiers. Même si ces pays ont perdu depuis longtemps leur statut de métropole, ils continuent de se considérer comme des experts régionaux habilités à faire la leçon à d'autres États, voire à d'autres régions. Quant aux avis des pays hôtes, des acteurs régionaux, qui disposent souvent d'une meilleure connaissance de la situation sur le terrain, et parfois même des représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ils sont tout simplement balayés d'un revers de la main.

La procédure de négociation des résolutions du Conseil de sécurité est un exemple clair de l'utilisation à mauvais escient du rôle de rédacteur. Très souvent, le travail est effectué dans des délais très serrés et purement arbitraires qui ne permettent pas un examen approfondi des documents. Si certains États Membres osent dénoncer cette approche, ils s'exposent à une pression sans précédent. En conséquence, nous nous retrouvons avec des documents sans finesse qui ne tiennent pas compte des préoccupations des membres du Conseil de sécurité et qui donnent des instructions peu claires au Secrétariat. Cette approche n'est pas propice à un règlement efficace des conflits. À ce sujet, nous souhaitons appeler l'attention sur la délégation britannique et son traitement manifestement partial des dossiers dont elle a la charge, à savoir le Yémen et la Libye. Nous faisons remarquer,

en particulier, que le projet de déclaration de la présidence du Conseil de sécurité préparé par la Russie, qui exposait la position commune des membres du Conseil de sécurité en faveur de la stabilité et d'une transition politique résiliente en Libye, a suscité une irritation inexplicable chez les rédacteurs informels britanniques du dossier libyen.

Nous avons toujours préconisé l'élargissement du cercle des rédacteurs, notamment en y associant les membres non permanents. En cela, nous nous appuyons sur le principe énoncé dans la note du Président du Conseil de sécurité publié sous la cote S/2017/507 selon lequel tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur et il peut y avoir plusieurs rédacteurs. En révisant la question de la rédaction des textes, nous pourrions améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité. Nous continuerons à soulever cette question au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Nous continuons à appeler l'attention sur la surabondance de documents du Conseil. Chaque année, le Conseil produit plusieurs centaines de documents. La valeur ajoutée de certains d'entre eux est hélas discutable. La gestion par trop tatillonne des résolutions que l'on observe souvent n'aide pas non plus. Nous sommes convaincus que les produits finaux du Conseil de sécurité doivent être concis, clairs, compréhensibles et, surtout, orientés vers l'action.

Pour terminer, je ne peux manquer de mentionner le sujet fréquemment évoqué du nombre de séances publiques et à huis clos du Conseil. La Russie a toujours préconisé le maintien d'un équilibre entre les deux. Or, nous constatons que certains membres du Conseil, qui prétendent défendre une transparence maximale dans l'examen des questions propres à un pays, détournent ces formats à des fins de propagande et préfèrent discuter à huis clos de sujets sensibles ou de questions qui les dérangent.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande a le plaisir de prononcer cette déclaration au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité.

Je tiens tout d'abord à remercier l'Albanie, en tant que Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'avoir organisé cet important débat. Je remercie également nos intervenantes, M^{me} Loraine Sievers et M^{me} Karin Landgren, de leurs précieuses et importantes réflexions et recommandations.

Les méthodes de travail ne sont pas une fin en soi. En tant que membres élus, nous cherchons à améliorer le fonctionnement du Conseil, car nous partageons un objectif commun, celui d'un Conseil de sécurité plus efficace. Nous voulons que le Conseil gagne en efficacité dans sa lutte contre les menaces complexes et interdépendantes qui pèsent sur la paix et la sécurité et auxquelles nous sommes toutes et tous confrontés.

En tant que membres élus, nous comprenons et respectons les responsabilités et obligations qui nous ont été confiées par l'Assemblée générale au travers de notre élection. Nous souhaitons dès lors que le Conseil mène ses activités de manière à accroître au maximum sa légitimité. Pour cela, il faut le rendre aussi représentatif, inclusif, transparent, efficace et responsable que possible, conformément à son mandat. Soyons clairs : un Conseil plus responsable et plus transparent serait plus à même de s'acquitter de ses tâches essentielles que sont la prévention et le règlement des conflits. C'est dans cet esprit que nous, les 10 membres élus du Conseil de sécurité, envisageons la question des méthodes de travail.

À cette fin, les 10 membres élus du Conseil de sécurité souhaitent formuler plusieurs observations et suggestions.

Premièrement, nous estimons que le Conseil doit renforcer sa collaboration avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. Cela passe par une plus grande transparence dans notre mode de fonctionnement. Cela suppose également que les membres de l'Assemblée générale, au nom desquels le Conseil de sécurité agit, se voient offrir davantage de possibilités d'interagir avec les travaux du Conseil, tout en préservant les divers outils dont dispose le Conseil de sécurité pour garantir son efficacité.

Il nous semble possible d'améliorer la coordination, la coopération et l'interaction entre le Conseil de sécurité et les organes principaux de l'ONU. Cela vaut tout particulièrement pour la Commission de consolidation de la paix, qui est à même de prodiguer de précieux conseils et de fournir des perspectives transversales à l'appui des travaux du Conseil de sécurité. Ses présidences devraient être invitées à présenter des exposés au Conseil chaque fois que cela est possible.

La présidence mensuelle a également un rôle important à jouer dans cette coopération. Les réunions d'information sur le programme de travail organisées à l'attention des États Membres, des médias et de la société civile sont des outils très utiles. Nous encourageons par

ailleurs la tenue de séances récapitulatives interactives, sur une base mensuelle, et nous nous félicitons que ce soit devenu une pratique courante des présidences du Conseil.

Les évaluations mensuelles, établies sous l'autorité de chaque présidence, constituent de précieux comptes rendus de l'action du Conseil et parfois, malheureusement, de son inaction. Ces évaluations doivent être présentées en temps voulu, et elles doivent être honnêtes. Elles doivent analyser et évaluer notre travail. Les États Membres, la société civile et les milieux universitaires doivent pouvoir consulter ces documents qui doivent donner une idée précise des réalités auxquelles est confronté le Conseil de sécurité, au lieu de dresser de simples listes de séances.

Des engagements mensuels sur les méthodes de travail ont été publiés par 10 membres du Conseil au cours de l'année écoulée. Nous considérons cette pratique croissante comme un pas dans la bonne direction, un pas vers la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 et des 13 notes de la présidence adoptées depuis la dernière version de cette note, ainsi qu'une avancée en faveur d'une transparence et d'une responsabilité accrues. Nous appelons toutes les futures présidences du Conseil à formuler, diffuser et mettre en œuvre des engagements mensuels sur les méthodes de travail.

Les membres élus apportent un regard neuf et des idées nouvelles aux travaux du Conseil. Ces dernières années, les 10 membres élus du Conseil de sécurité se sont activement employés à innover et à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Par exemple, les engagements conjoints sur les méthodes de travail pris par les trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Kenya, le Niger et la Tunisie, ainsi que par Saint-Vincent-et-les Grenadines en 2021 ont jeté les bases d'un modèle efficace et ouvert la voie à d'autres engagements conjoints sur les méthodes de travail, tels que ceux adoptés l'année dernière par les membres de l'Union européenne siégeant au Conseil. Nous continuerons à innover et appelons tous les membres, actuels et futurs, à faire de même.

Pour garantir la transparence de ses travaux, le Conseil ne doit pas sacrifier son efficacité et son efficience. Il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle. Le Conseil doit parvenir à un équilibre sain entre séances publiques et séances privées, à la fois pour améliorer la transparence et la visibilité de ses travaux et pour encourager des débats plus interactifs et la recherche du consensus.

Nous estimons également qu'il est possible de renforcer la transparence et la responsabilité du Conseil en ce qui concerne la documentation qui lui est adressée par les États Membres. Dans le même ordre d'idées, il convient d'améliorer la communication d'informations et de documents du Conseil, tant anciens qu'actuels, aux 10 membres élus du Conseil de sécurité.

Un Conseil efficace est un Conseil qui sait s'adapter, qui tire les enseignements des expériences passées et qui se prépare aux perturbations futures. Nous insistons sur l'importance de consigner les meilleures pratiques et les enseignements tirés des méthodes de travail instituées par le Conseil dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Deuxièmement, nous sommes convaincus qu'il est essentiel de prendre en compte les questions de genre dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous constatons avec satisfaction que d'importants progrès ont été réalisés au cours de l'année écoulée, notamment, mais pas uniquement, les engagements communs en faveur de la question des femmes et de la paix et de la sécurité adoptés par certains membres du Conseil. Nous avons veillé, ensemble, à ce que le Conseil accorde constamment l'attention voulue à l'égalité des genres dans ses travaux.

Nous ne pouvons pas faire de compromis sur la participation pleine, égale et véritable des femmes aux travaux du Conseil. À cet égard, nous encourageons toutes les présidences à œuvrer en faveur de l'équilibre et de la diversité des genres lors du choix des intervenantes et intervenants. Nous devons veiller à ce que les femmes soient présentes à la table et que leurs voix soient entendues et prises en compte. En outre, les 10 membres élus du Conseil de sécurité participent activement aux discussions du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, sous la direction de l'Albanie, concernant un projet de note de la présidence sur la question.

Troisièmement, les sanctions ciblées imposées par le Conseil de sécurité constituent un outil important pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Elles sont donc indispensables à l'exécution de son mandat. Les 10 membres élus soulignent l'importance de la responsabilité et de la transparence dans le cadre des travaux des comités des sanctions. Leurs méthodes de travail doivent être conformes aux normes internationales en matière de garanties d'une procédure régulière.

Nous sommes fermement convaincus de la nécessité d'améliorer l'efficacité des sanctions de l'ONU en renforçant des procédures claires et équitables applicables aux régimes de sanctions, notamment en créant des mécanismes d'examen similaires à celui du Médiateur pour le régime de sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant Daech, Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Le Conseil doit tout mettre en œuvre pour que ses résolutions soient claires et ciblées. Au fur et à mesure que les conflits évoluent, nos réponses collectives doivent évoluer également. Le Conseil doit prendre en compte l'efficacité des sanctions au fil de l'évolution des conflits. Ce faisant, il doit également veiller à ce que les sanctions n'entraînent pas de conséquences humanitaires négatives pour les populations civiles ou n'entravent pas les activités humanitaires menées par les organisations humanitaires.

En outre, nous estimons que les présidences des comités des sanctions devraient être davantage associées aux consultations initiales sur le renouvellement des sanctions conduites par les rédacteurs.

En ce qui concerne les méthodes de travail des organes subsidiaires, y compris les comités des sanctions, il faut appliquer une méthodologie transparente, ouverte et fondée sur des données factuelles. Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour et toute suspension d'examen d'une demande d'inscription sur la liste des sanctions ou toute autre activité qui relève de la compétence des comités doit suivre une procédure écrite, et le membre du comité qui fait la demande doit présenter les justifications nécessaires, afin de promouvoir la transparence et la responsabilité et de garantir la bonne tenue des dossiers. Cela permettrait de préserver la crédibilité des travaux des comités, et donc du Conseil.

Par ailleurs, il faut que l'inscription de personnes ou entités sur les listes des régimes de sanctions, tout comme leur radiation, suive une procédure objective et fondée sur des données factuelles. Les 10 membres élus soulignent l'impérieuse nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité pour refléter les réalités contemporaines. Alors que le Conseil doit être plus efficace, représentatif, transparent, responsable et démocratique, sa composition n'est toujours pas représentative.

Depuis le dernier débat consacré aux méthodes de travail du Conseil (voir S/PV.8798), trois projets de résolution n'ont pas pu être adoptés en raison du recours au veto. Le recours à la menace ou à l'emploi du veto peut empêcher le Conseil d'agir sur des sujets de la plus haute importance. Les 10 membres élus du Conseil de sécurité préconisent la retenue en ce qui concerne l'utilisation du veto, en particulier lorsqu'il s'agit de prévenir les crimes internationaux les plus graves – un objectif qui est au cœur du mandat du Conseil de sécurité.

Les 10 membres élus représentent les deux tiers du nombre total des membres du Conseil, et nous avons une position consensuelle et claire : il serait plus facile de concrétiser les idéaux de transparence, de responsabilité, d'inclusivité et d'efficacité si la charge de travail du Conseil était répartie plus équitablement entre tous ses membres. Ce principe vaut pour les modalités de rédaction et de corédaction, ainsi que pour la sélection des membres et des présidents des organes subsidiaires.

Nous appelons à la mise en œuvre intégrale de la note de la présidence portant la cote S/2017/507 et des notes adoptées par la suite sur la sélection des présidents des organes subsidiaires. Le processus devrait être engagé dès que possible après l'élection des nouveaux membres du Conseil. Les positions des nouveaux membres concernant cette répartition ne doivent pas seulement être prises en considération ; elles doivent être des facteurs déterminants et décisifs.

Les compétences spécialisées des membres élus dans certains domaines doivent être également prises en compte. Il est important que toute proposition bénéficiant du consensus parmi les membres élus soit respectée. Il est impératif que le processus soit mené à bien en temps voulu. Cette démarche permet aux nouveaux membres de mieux comprendre et de suivre attentivement les travaux des organes subsidiaires pendant la période d'observation qui débute le 1^{er} octobre. Nous regrettons que ce calendrier n'ait pu être respecté au cours des deux dernières années.

Pour terminer, au début du mois, cinq nouveaux membres du Conseil ont été élus. Ce processus de renouvellement permanent, dont les 10 membres élus du Conseil sont le symbole, devrait être l'occasion d'engager une réflexion sur nos méthodes de travail et de les améliorer. La Charte des Nations Unies est contraignante pour tout le monde. Chaque État, y compris les membres permanents, doit s'acquitter des obligations qui lui incombent.

Notre position est simple : si nous voulons être à la hauteur des idéaux énoncés dans la Charte, même si cette dernière est immuable, les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent évoluer. Pour y parvenir, avec le concours de l'ensemble des Membres, nous devons prendre conscience de l'urgence de la situation et de notre objectif commun, à titre individuel et collectif, autour de cette table.

Nous, les 10 membres élus du Conseil de sécurité, nous exprimons d'une seule voix pour réaffirmer aujourd'hui notre détermination à nous montrer à la hauteur de la responsabilité qui nous a été confiée par les États Membres de l'ONU qui nous ont élus : œuvrer de concert pour rendre le Conseil plus efficace, plus transparent, plus inclusif et plus représentatif pour tous.

M^{me} Saha (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat annuel. Nous vous remercions de votre action à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous remercions aussi les intervenantes de leurs exposés. Nous exprimons notre reconnaissance à M^{me} Landgren pour le travail réalisé par Security Council Report, qui constitue une ressource précieuse pour les observateurs du Conseil de sécurité, et à M^{me} Sievers, qui a écrit, au sens propre du terme, le livre de référence sur la procédure du Conseil de sécurité, qui est encore aujourd'hui une ressource essentielle pour nous tous. Nous apprécions également vivement les travaux du Groupe de travail informel et leur attachons beaucoup d'importance.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir appelé notre attention, en votre qualité de Président du Groupe de travail informel, sur la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507, qui constitue le guide essentiel et le recueil des pratiques du Conseil de sécurité. Cette note et les notes connexes adoptées ultérieurement par le Conseil sont le fruit d'années de pratique et de négociations. Dans l'ensemble, la plupart des outils destinés à améliorer les méthodes de travail du Conseil sont déjà prévus dans la note S/2017/507. Ce qu'il faut simplement, c'est la volonté et la diligence collectives nécessaires pour en appliquer les dispositions.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par le Conseil en vue de faire participer davantage d'intervenantes et d'intervenants de la société civile à ses travaux. Nous constatons avec une satisfaction particulière que le Conseil a amélioré l'équilibre entre les genres à cet

égard. Pour garantir que le Conseil de sécurité tient pleinement compte de tous les points de vue lorsqu'il débat des situations dont il est saisi, il est impératif que toutes les voix puissent se faire entendre à la table du Conseil.

Face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil a pu s'acquitter du mandat que lui confère l'Article 28 de la Charte des Nations Unies et poursuivre ses activités sans interruption. Malgré le fait qu'il ne pouvait pas tenir de séances en présentiel, le Conseil a adopté ses projets de résolution par l'intermédiaire d'un processus de correspondance virtuelle. Les États-Unis restent d'avis que les réunions virtuelles tenues par le Conseil devraient être considérées comme des séances officielles du Conseil de sécurité, en vertu de son règlement intérieur provisoire, afin qu'il puisse adopter des projets de résolution même lors de séances virtuelles.

Maintenant que la pandémie recule, nous estimons qu'il serait utile que le Conseil de sécurité élabore un plan de préparation sur la manière de procéder en cas d'urgences futures. Il est toujours préférable de se préparer à l'avenir dans le cadre d'un processus de délibération mûrement réfléchi, plutôt que de devoir improviser face à une crise soudaine.

Nous avons conscience de la lourde responsabilité qui incombe aux États-Unis en leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité. Nous ne tenons pas ce statut pour acquis. En tant que membre permanent, le point de vue des États-Unis sur les méthodes de travail du Conseil repose sur plus de 76 années d'expérience. Nous avons le recul nécessaire pour avoir une vue d'ensemble. Chaque fois qu'il y a une proposition visant à adapter les méthodes de travail du Conseil, nous sommes en mesure d'évaluer les implications institutionnelles de cette proposition à long terme.

Nous nous efforçons de trouver un équilibre entre la clarté des règles strictes et le besoin de flexibilité et de souplesse en fonction des circonstances. Nous sommes conscients qu'il est toujours possible d'apporter des améliorations et que le Conseil peut constamment s'efforcer de gagner en efficacité, en efficience et en transparence, tout en gardant à l'esprit que nombre de ses méthodes de travail ont résisté à l'épreuve du temps et sont en place pour de bonnes raisons. Nous nous engageons à continuer de travailler sans relâche pour améliorer les méthodes de travail du Conseil dans le cadre du Groupe de travail informel.

En ce qui concerne le droit de veto, l'Assemblée générale a récemment adopté la résolution 76/262, qui prévoit la convocation d'une séance de l'Assemblée générale chaque fois qu'un membre permanent exerce son droit de veto au Conseil de sécurité. Les États-Unis sont fiers de s'être portés coauteurs de cette résolution novatrice. L'Assemblée générale a récemment tenu sa première séance en application de cette résolution après le double veto opposé au projet de résolution que les États-Unis avaient proposé en réaction aux tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée.

Bien que les États-Unis aient été profondément déçus que ce projet de résolution n'ait pas été adopté en raison de ces veto, ils se sont néanmoins félicités de la bonne mise en œuvre de la résolution 76/262. Le Conseil est parvenu à un consensus sur la présentation à l'Assemblée générale d'un rapport spécial fondé sur des faits, à l'invitation de cette dernière. La séance de l'Assemblée générale a donné aux parties qui avaient exercé leur droit de veto l'occasion de s'expliquer et aux États Membres de l'ONU la possibilité de réagir à ce veto.

Près de 80 États Membres ont pris part au débat. Et on a pu voir également que la convocation d'une séance de l'Assemblée générale ne signifiait pas nécessairement que l'Assemblée générale doive adopter une résolution sur le sujet visé par le projet de résolution ayant fait l'objet d'un veto. De manière générale, la résolution 76/262 reflète un équilibre sain entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Je souhaite conclure mon intervention en rendant hommage à des héros méconnus. Nous attachons une grande importance au travail réalisé en coulisses par la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui préserve la mémoire institutionnelle du Conseil et en assure le fonctionnement. C'est grâce au travail invisible de cette division que la transition entre les présidences, mois après mois, s'effectue sans heurt et en toute sérénité.

Je ne saurais manquer de mentionner les autres membres du personnel du Secrétariat, tels que les interprètes, qui interprètent en ce moment même mes propos dans les cinq autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et le personnel des services de conférence, qui ont veillé à ce que nous puissions nous réunir physiquement dans cette salle aujourd'hui. Chaque séance du Conseil de sécurité est le fruit d'un effort collectif consenti par de nombreuses personnes, des représentants permanents aux coordonnateurs politiques en passant par le personnel du Secrétariat, qui

œuvrent tous dans un esprit de solidarité en vue d'un objectif commun : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En fin de compte, telle est l'essence même des méthodes de travail du Conseil.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Albanie, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, de la compétence avec laquelle elle s'occupe de ces questions importantes. Je remercie également nos intervenantes de leurs réflexions sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

À mesure que nous nous affranchissons des méthodes de travail virtuelles instaurées dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous nous félicitons de pouvoir à nouveau participer pleinement à des débats publics, comme celui d'aujourd'hui, ce qui nous permet de garder le lien avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Je rejoins ma collègue russe, mon collègue des États-Unis et d'autres, lorsqu'ils affirment que nous sommes véritablement attachés aux séances en présentiel, même si nous nous en sommes bien sortis pendant la période des méthodes de travail virtuelles. Il nous reste néanmoins beaucoup à faire pour que le Conseil demeure efficace et efficient.

Nous restons convaincus que le Conseil devrait être en mesure de résoudre les problèmes dans le cadre d'un débat interactif, par la recherche d'un consensus, par une procédure de rédaction responsable et par un processus décisionnel produisant de réels effets sur le terrain. Pour ce faire, il est parfois nécessaire de mener des discussions en privé, et non en public. Nous nous réjouissons à la perspective de reprendre nos séances dans la salle des consultations.

En ce qui concerne la rédaction des textes, cette pratique fait l'objet d'une convention de longue date qui favorise la cohérence. Cependant, ainsi que nous l'avons vu et entendu et comme l'a souligné M^{me} Sievers, il s'agit d'une pratique souple dans la mesure où nous, le Royaume-Uni, avons partagé ces fonctions avec l'Allemagne sur la question de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, et que nous les partageons à présent avec le Gabon pour ce qui est du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale.

Cela signifie qu'il faut être prompt à réagir pour prévenir les conflits ou empêcher leur aggravation et discuter des problèmes, même si cela est inconfortable pour certains. Tous les membres du Conseil ont la responsabilité de faire respecter la Charte des Nations

Unies. La résolution 76/262 de l'Assemblée générale, relative au droit de veto, dont nous nous sommes portés coauteurs, est une mesure bienvenue pour garantir la transparence et la responsabilité lorsqu'un membre du Conseil fait obstacle à une action visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, comme nous l'avons vu et entendu, par exemple, dans le cas de la République populaire démocratique de Corée.

Nous devons également redoubler d'efforts pour tirer le meilleur parti du temps dont dispose le Conseil. Il s'agit de respecter le mandat du Conseil et de ne pas l'utiliser comme plateforme de propagande et de désinformation. Malheureusement, c'est ce que la Russie a fait systématiquement depuis son invasion illégale de l'Ukraine. Elle continue de nier l'existence d'une guerre, alors même que ses missiles continuent de s'abattre sur des cibles civiles.

En ce qui concerne les allégations de la Fédération de Russie quant à notre fonction de rédacteur sur le dossier libyen, j'ai clairement indiqué au Conseil hier (voir S/PV.9078) notre position nationale, qui est partagée par beaucoup d'autres, à savoir que le retrait des mercenaires du groupe Wagner est une condition essentielle pour faire des progrès en Libye.

Pour ce qui est du Yémen, je voudrais simplement indiquer que ce dossier fait partie de ceux sur lesquels nous avons avancé depuis le début de l'année. Grâce aux efforts des membres du Conseil, des pays de la région et de l'Organisation des Nations Unies, la trêve obtenue de haute lutte tient bon.

Puisque nous discutons de la procédure aujourd'hui, nous devrions nous pencher sur les règles fondatrices de l'ONU. Malheureusement, le véritable défi qui pèse sur le fonctionnement du Conseil réside dans le fait qu'un membre permanent a bafoué la Charte des Nations Unies et envahi un voisin souverain. Les conséquences mondiales qui en découlent sont lourdes et touchent un grand nombre des questions dont le Conseil est saisi. Je suis certain que les États Membres nous feront part aujourd'hui de leurs préoccupations quant aux divisions au sein du Conseil. Ce n'est pas en adaptant les méthodes de travail que nous pourrions les régler, mais bien en mettant fin à la guerre illégale menée par la Russie.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de prononcer cette déclaration au nom de l'Inde et du Brésil à l'occasion du présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous tenons tout d'abord à remercier la représentante de l'Irlande de la déclaration qu'elle a faite au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité, à laquelle nous souscrivons sans réserve et que nous soutenons pleinement.

Nous remercions également l'Albanie d'avoir organisé cet important débat. C'est une question d'intérêt et d'importance pour l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier dans les circonstances extraordinaires actuelles, alors que le monde a les yeux tournés vers le Conseil de sécurité pour qu'il montre la voie à suivre et propose des solutions.

Je remercie aussi les intervenantes de nous avoir apporté leurs éclairages très utiles sur cette question.

La déclaration prononcée au nom des 10 États membres élus au Conseil de sécurité résume nos principales préoccupations quant à la nécessité de renforcer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous insistons sur l'importance d'une répartition équitable des responsabilités entre les membres élus et les membres permanents. Les processus de sélection des présidents des organes subsidiaires et de répartition des fonctions de rédacteur doivent être ouverts, transparents, fondés sur des consultations approfondies et étayés par une approche plus intégrée. C'est l'un des meilleurs moyens d'améliorer le processus décisionnel.

Certains points figurant à l'ordre du jour du Conseil de sécurité n'ont fait l'objet d'aucune discussion depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Il convient d'entamer un débat sur l'examen des dossiers figurant sur la liste des questions dont le Conseil est saisi, de manière réaliste et prospective, et la note du Président portant la cote S/2017/507 fournit de nombreuses orientations à cet égard.

Bien que des améliorations notables aient été apportées aux méthodes de travail, le Brésil et l'Inde saisissent cette occasion pour rappeler que les problèmes qui affligent le Conseil de sécurité vont bien au-delà de ses méthodes de travail. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil ne suffira jamais à remédier à son problème fondamental, qui découle de son manque de représentativité. Nous sommes donc foncièrement convaincus qu'un débat sur les méthodes de travail du Conseil, quel qu'il soit, doit s'inscrire dans le cadre général de la question de la réforme du Conseil de sécurité. Il est urgent de réformer en profondeur le Conseil, notamment au regard de sa taille et de sa composition. C'est un objectif politique de tout premier ordre, comme

en témoignent les déclarations faites par nos dirigeants, année après année, durant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale. Comment pouvons-nous rester assis ici sans tenir aucun compte de ces appels ?

Un Conseil de sécurité plus représentatif, plus efficace et plus légitime est une composante cruciale d'un système multilatéral réformé. Nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui reflète mieux la diversité des Nations Unies aujourd'hui, qu'il s'agisse de géographie ou de développement, et où les voix des pays en développement et des régions sous-représentées, notamment l'Afrique, l'Amérique latine et la grande majorité de l'Asie et du Pacifique, trouvent la place qui leur revient à la table du Conseil. Pour ce faire, un élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres est absolument indispensable. C'est le seul moyen de faire correspondre la composition et la dynamique décisionnelle du Conseil aux réalités géopolitiques contemporaines.

Nous ne pouvons plus nous dissimuler derrière l'écran de fumée des négociations intergouvernementales à l'Assemblée générale et ne manifester pour la question beaucoup plus vaste et plus urgente de la réforme du Conseil qu'un intérêt de pure forme. Si les pays souhaitent réellement rendre le Conseil plus responsable et plus crédible, nous les appelons à se prononcer ouvertement à l'appui d'une voie claire pour réaliser cette réforme, dans un délai déterminé, par le biais du seul processus établi à l'ONU, c'est-à-dire des négociations fondées sur un texte, et non en se haranguant les uns les autres ou en ne tenant aucun compte de nos positions respectives, comme nous le faisons depuis trois décennies.

Les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales évoluent, et le Conseil de sécurité doit en faire autant. Nous demandons à ceux qui entravent les progrès sur cette question vitale d'entendre les appels à une réforme véritable et de contribuer à faire en sorte que le Conseil soit réellement adapté à son objectif pour le XXI^e siècle.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie de leurs exposés M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, et M^{me} Loraine Sievers, Directrice de Security Council Procedure. Je remercie également les pays non membres du Conseil de leur intérêt pour la présente séance et de leur participation active.

Les méthodes de travail sont indispensables pour permettre au Conseil de s'acquitter efficacement de ses obligations. Elles sont extrêmement politiques et n'ont jamais été, et ne seront jamais, de simples détails techniques. Face à l'évolution du paysage politique international et des risques de sécurité, et compte tenu de toutes les avancées scientifiques et technologiques et de l'amélioration des conditions dans le monde physique, il est impératif que le Conseil améliore ses méthodes de travail pour suivre le rythme de circonstances changeantes, renforcer sa capacité et son efficacité, et mieux exécuter son mandat.

Les innombrables méthodes de travail du Conseil reposent toutes sur le principe fondamental de solidarité et d'unité. Les membres du Conseil doivent toujours garder à l'esprit que notre seul objectif est notre objectif commun, à savoir la paix et la sécurité internationales. Rien ne peut s'y substituer. Les défis auxquels nous sommes confrontés ont beau être multiples et complexes, notre responsabilité première consiste à nous montrer solidaires et unis, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil doit rester déterminé à promouvoir le règlement politique des situations de crise, s'employer plus activement au niveau diplomatique à encourager les bons offices et la médiation, et inciter à la négociation et au dialogue pour dissiper les tensions. Les membres du Conseil doivent faire preuve de respect mutuel, se consulter pleinement les uns les autres, tenir compte autant que possible des préoccupations de chacun, et s'abstenir d'attiser délibérément les tensions et les divergences, sans parler de susciter artificiellement la division et la confrontation.

Le Conseil de sécurité appartient à tous les États Membres. Il se doit d'écouter des points de vue très divers dans le cadre de ses travaux, prendre au sérieux les préoccupations des États concernés et des organisations régionales compétentes, et œuvrer dans une coordination et une synergie accrues avec la présidence de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix.

Depuis quelques années, le Conseil de sécurité étudie activement les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité, et il a obtenu de nombreux résultats positifs. Il convient de mentionner en particulier qu'avec l'avènement de la maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil a su rapidement ajuster ses méthodes de travail pour garantir son fonctionnement normal.

S'agissant de certains des problèmes les plus saillants qui persistent dans les travaux du Conseil, la Chine voudrait formuler les observations suivantes afin que nous puissions en discuter dans cette salle.

Premièrement, le Conseil a vu une augmentation régulière du nombre de nouvelles questions et une prolifération constante de questions thématiques dont il est saisi, dont certaines dépassent manifestement son mandat fondamental. Le Conseil doit se concentrer sur les problèmes urgents et graves qui menacent la paix et la sécurité internationales et éviter de se saisir de nouveaux sujets sans y avoir mûrement réfléchi car, en plus de mobiliser des ressources excessives, cela ne donnerait pas les effets escomptés.

Quant aux questions thématiques, elles doivent faire l'objet d'une division raisonnable du travail avec les autres organes, afin d'éviter les chevauchements et les redondances. Les questions inscrites à l'ordre du jour et les modalités des discussions doivent être adaptées à mesure que la situation sur le terrain évolue. Ainsi, le Conseil se réunit actuellement trois fois par mois sur le dossier syrien, ce que la réalité sur place ne justifie pas. Nous proposons soit de réduire la fréquence des discussions, soit de combiner différents volets, ce qui nous permettrait d'aborder le dossier syrien sous un angle plus global et contribuerait à rendre les travaux du Conseil plus efficaces.

Deuxièmement, il convient de mieux gérer les réunions organisées selon la formule Arria. À l'origine, ces réunions avaient pour objectif de donner aux membres du Conseil l'occasion d'en savoir plus sur les questions inscrites à son ordre du jour et d'échanger des vues à ce sujet dans un cadre informel, afin de consolider et d'élargir le consensus.

Depuis quelques années toutefois, le rythme des réunions organisées selon la formule Arria s'est écarté de cette intention initiale. Au total, 32 réunions ont été organisées selon la formule Arria l'an dernier. En plus d'accaparer les ressources limitées de nombreuses délégations, ces réunions, en raison de la manière dont elles étaient organisées, ont peiné à atteindre l'objectif d'enrichir le partage d'informations et de promouvoir la compréhension mutuelle. Certaines réunions ne sont qu'un terrain propice aux querelles. Nous appelons tous les membres à la retenue et encourageons les présidences du Conseil à faire preuve de leadership en orientant sur une voie plus rationnelle les modalités d'organisation de réunions selon la formule Arria.

Troisièmement, en ce qui concerne les rédacteurs ou corédacteurs pour chaque point de l'ordre du jour, nous tenons à souligner que la fonction de rédacteur est un arrangement informel censé refléter le partage des responsabilités et l'engagement collectif. Dans la pratique, cependant, la fonction de rédacteur concernant de nombreuses questions est depuis longtemps le pré carré de certains membres permanents. Et certains rédacteurs ont parfois fait passer leurs positions nationales avant celle de cet organe collectif, ce qui donne lieu à des polémiques croissantes.

Nous plaçons en faveur d'une restructuration systématique des modalités d'attribution de la fonction de rédacteur. En règle générale, il devrait y avoir deux ou trois corédacteurs par sujet, à répartir entre les membres permanents et non permanents. Les présidents des organes subsidiaires doivent être invités à faire office de rédacteurs sur les questions qui relèvent de leur mandat. Les rédacteurs doivent collaborer étroitement avec les pays concernés, les autres membres du Conseil et les départements compétents du Secrétariat afin de favoriser au maximum le consensus, de rapprocher les positions et d'éviter tout antagonisme.

Quatrièmement, il importe de trouver un équilibre entre le renforcement de la transparence et le maintien de la confidentialité. Dans la pratique, il arrive souvent que les médias et les États non membres du Conseil aient accès aux projets de documents pertinents avant même les membres du Conseil. En outre, lorsque certains membres donnent aux médias des informations concernant les consultations à huis clos, ils déforment les positions d'autres membres et les citent en dehors du contexte. Ces pratiques semblent être dans l'intérêt de la transparence, mais en réalité, elles compromettent gravement les travaux du Conseil de sécurité, sapent l'efficacité des consultations du Conseil et portent atteinte à l'unité des membres du Conseil. Nous espérons que tous les membres prendront cette question plus au sérieux et s'attacheront à préserver le sérieux et le professionnalisme qui doivent caractériser les travaux du Conseil de sécurité.

Nous sommes favorables à ce que le Conseil de sécurité invite des représentants de la société civile à participer à ses séances, et nous espérons que les présidences successives amélioreront le processus de sélection des représentants invités pour s'assurer qu'ils maîtrisent véritablement les questions à l'examen et que leurs positions sont objectives et impartiales, afin de faciliter les discussions du Conseil de sécurité et la recherche de solutions.

Cinquièmement, il faut adopter une approche prudente en ce qui concerne la question des sanctions imposées par le Conseil. Les sanctions sont un outil important dont dispose le Conseil de sécurité. Néanmoins, elles ne sont qu'un moyen de parvenir à un règlement politique. Le Conseil de sécurité doit faire preuve de retenue et contrôler sa tendance à recourir trop hâtivement aux sanctions. Il doit évaluer avec prudence l'intensité et la portée des sanctions qu'il adopte afin de limiter au maximum les dommages collatéraux. Les sanctions doivent également être examinées régulièrement, adaptées si nécessaire et levées le cas échéant.

Certains membres du Conseil ont mentionné la question du veto dans leurs déclarations. Je tiens à souligner que l'exercice du droit de veto est une conséquence de la composition inéquitable du Conseil de sécurité et du fait qu'il est divisé en camps. La composition déséquilibrée de cet organe se traduit inévitablement par un manque d'équité dans la prise de décisions.

Plusieurs membres du Conseil de sécurité appartiennent à un même bloc politique, ont des politiques étrangères identiques ou très similaires, une forte influence politique, militaire, économique et monétaire et contrôlent même l'opinion publique dans une certaine mesure. Ils profitent de leur supériorité numérique pour imposer leur volonté en ce qui concerne l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la désignation des rédacteurs et la rédaction des documents. Ils tentent souvent de faire adopter des projets de résolution sans tenir de consultations approfondies, ce qui conduit finalement au recours au veto.

Pour remédier à ces problèmes, il faut s'attaquer aux causes profondes et permettre à davantage de pays en développement et de pays qui mènent des politiques indépendantes de siéger au Conseil de sécurité, afin de régler dans toute la mesure du possible la question de la composition inéquitable et déséquilibrée du Conseil.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un processus à long terme qui doit débiter dès à présent par l'adoption de mesures spécifiques et auquel doivent participer tous les membres du Conseil. J'espère que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure jouera un rôle important en faisant le tri entre toutes les propositions présentées durant cette séance et qu'il promouvra activement leur perfectionnement et leur mise en œuvre.

La Chine est prête à s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, à collaborer avec toutes les parties pour tirer profit de notre

expérience et à promouvoir en permanence l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, afin que celui-ci puisse jouer un rôle plus important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Gasri (France) : Je remercie à mon tour l'Albanie pour l'organisation de ce débat public et pour sa présidence efficace du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité. Je remercie également à mon tour M^{me} Sievers et M^{me} Landgren pour leur analyse et pour leurs recommandations.

Le Conseil de sécurité et l'ensemble du système multilatéral font face à des défis majeurs, en particulier la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine. Pour y répondre, nous avons besoin d'un Conseil de sécurité tourné vers l'action et tourné vers les résultats.

Un Conseil de sécurité efficace, c'est tout d'abord un Conseil réformé pour gagner en autorité et en représentativité. La position de la France à ce sujet est bien connue, je n'y reviens pas en détail. Nous restons mobilisés avec l'ensemble de nos partenaires sur le sujet.

Deuxièmement, nous devons trouver le meilleur équilibre entre diplomatie publique et travail à huis clos. Au cours des dernières années, les progrès en matière de transparence ont été considérables. Je me réjouis par exemple de la publication et de la présentation à l'Assemblée générale, dans les temps, du rapport annuel sur les activités du Conseil de sécurité en 2021 (A/76/2). Ce rapport montre que le Conseil a tenu, l'année dernière, 240 réunions publiques et 124 réunions en consultation. Les réunions publiques sont utiles. Elles permettent une plus grande inclusivité en donnant la parole aux États Membres concernés, et à la société civile en particulier. La voix des femmes et des jeunes est également de plus en plus entendue lors de ces réunions, même s'il reste bien sûr du chemin à faire vers la parité.

Cependant, nous devons veiller à préserver un espace suffisant pour les discussions confidentielles et les négociations entre États membres du Conseil, car ce sont ces discussions qui permettent de faire bouger les lignes et d'arriver à des compromis. Nous devons passer moins de temps à réitérer nos positions, souvent bien connues, et davantage de temps à négocier. La juxtaposition de 15 positions nationales n'est pas l'objectif. L'équilibre actuel n'est pas le bon. Le Conseil de sécurité doit redevenir plus décisionnel. C'est son rôle, c'est le mandat que lui assigne la Charte. C'est avant tout un organe exécutif, et non tribunitien.

De la même manière, les réunions informelles organisées selon la formule Arria sont précieuses, mais elles sont aujourd'hui trop nombreuses et leur usage est parfois dévoyé. Pas moins de cinq réunions organisées selon la formule Arria sont ainsi envisagées en juillet. Nous devons trouver le moyen de maîtriser le nombre de réunions dans ce format et veiller à ce que ces réunions soient authentiquement inclusives, en prévoyant systématiquement l'interprétation.

Troisièmement, le Conseil doit savoir prendre ses responsabilités et se saisir des situations qui peuvent constituer des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Les organisations régionales ont un rôle important à jouer. Celui-ci est défini au Chapitre VIII de la Charte. Mais il ne s'agit pas de dessaisir le Conseil de sécurité pour autant. Le Conseil de sécurité dispose d'une grande variété de formats de réunions et d'instruments qui lui permettent d'apporter une contribution irremplaçable à la résolution des conflits en tenant compte des spécificités régionales. Il doit agir chaque fois que c'est nécessaire.

Enfin, les meilleures méthodes de travail ne remplaceront jamais l'esprit de responsabilité et de compromis, qui demeure indispensable pour trouver des solutions aux crises. À cet égard, le Conseil de sécurité a été utilisé à plusieurs reprises ces derniers mois comme une plateforme de désinformation. Cet usage dévoyé du Conseil affaiblit dangereusement son autorité. Cela doit cesser.

Faire preuve de responsabilité, c'est aussi respecter les prérogatives du Secrétaire général et ne pas bloquer sans fondement les propositions de nomination qu'il nous soumet. C'est trop souvent le cas, en particulier pour les groupes d'experts des comités de sanctions.

Faire preuve de responsabilité, c'est aussi pour les membres permanents, faire un usage raisonné du veto. La menace de recours au veto à tout bout de champ comme instrument de négociation n'est pas acceptable. Le tout ou rien mène à la paralysie et à l'échec collectif. À cet égard, la France porte, conjointement avec le Mexique, une initiative qui propose la suspension volontaire et collective du recours au veto en cas d'atrocités de masse. Elle est déjà soutenue par 106 États Membres. Nous appelons tous les États Membres et en particulier les membres permanents à la rejoindre.

Enfin, nous portons, également avec le Mexique, la plume sur la situation humanitaire en Ukraine. Nous continuerons à chercher à obtenir des résultats sur ce sujet, comme sur d'autres, au sein du Conseil.

Pour conclure, Monsieur le Président, vous pouvez compter sur la France pour œuvrer à un Conseil de sécurité moderne, inclusif et résolument tourné vers l'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie de leurs exposés M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, et M^{me} Loraine Sievers, coautrice de *The Procedure of the UN Security Council*. Je me félicite en outre de leur contribution, de leur analyse et de leur mise au point d'outils permettant d'améliorer l'efficacité des délégations des membres du Conseil.

Je m'associe à la déclaration que fera la représentante de la Suisse au nom des 26 membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) et me félicite de la déclaration prononcée par l'Irlande au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité, dont la contribution particulière à l'amélioration des méthodes de travail est toujours digne d'éloges.

Alors que nous nous réunissons dans cette salle après que la pleine participation à ce débat annuel a été limitée en 2020 et 2021 en raison des mesures sanitaires exceptionnelles, je salue les efforts déployés par le Conseil pour garantir la continuité de ses travaux de manière inclusive, conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire. Le sujet du débat d'aujourd'hui porte sur l'une des questions centrales à l'ONU, étant donné que le fait d'avoir des méthodes de travail efficaces favorise non seulement la vitalité du Conseil de sécurité, mais aussi celle de l'ONU dans son ensemble, et dépend, non pas d'une réforme de la Charte, mais de son application. Les formules relatives à la modernisation des méthodes de travail doivent tenir compte non seulement du flux des procédures internes et des communications entre les membres du Conseil ou entre le Conseil et ses organes subsidiaires, mais aussi entre le Conseil et les autres organes du système des Nations Unies et entre ses membres permanents et élus et les autres États Membres de l'Organisation.

J'insiste sur la nécessité d'approfondir la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. S'agissant du rapport annuel que le Conseil de sécurité doit soumettre à l'Assemblée, je réaffirme toutes les recommandations que j'ai formulées, tant à titre national qu'au nom du Groupe ACT, à la séance que cette dernière a tenue le 9 juin. La revitalisation des méthodes de travail du Conseil de sécurité se traduira par un organe capable de remplir plus efficacement l'obligation qui lui incombe de garantir la paix et la sécurité internationales. Nous sommes favorables à la mise en œuvre intégrale de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et de tous les arrangements existants dans ce domaine, ainsi que leur développement et leur modernisation continus.

Les débats et les séances doivent pouvoir s'appuyer sur une base d'informations préalable et solide, comprenant des statistiques réelles, des projections et des propositions de solutions, pas seulement les informations générales fournies dans les notes de cadrage, qui sont certes très utiles, mais aussi des informations générales qui permettent d'aboutir à des résultats opérationnels et évitent de se limiter à des discussions théoriques. Même si certaines questions délicates peuvent exiger qu'on fasse preuve de discrétion et d'une réserve prudente, cela ne peut pas servir de prétexte pour institutionnaliser la diplomatie secrète. Le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres de l'ONU, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, mais la contrepartie de cette représentation est l'obligation de garantir une action rapide et efficace de l'Organisation.

Pour terminer, je souligne la pertinence des méthodes de travail du Conseil de sécurité et des notes correspondantes pour orienter et faciliter les travaux préparatoires des délégations qui, comme la mienne, occuperont un siège non permanent à partir du 1^{er} janvier 2023. Je promets d'ores et déjà le plein appui de ma délégation pour faire avancer les efforts promus par le débat d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom des 26 membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), à savoir l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, le Gabon, le Ghana, la Hongrie, l'Irlande, la Jordanie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Maldives, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, le Portugal, le Rwanda, la Slovaquie, la Suède, l'Uruguay et la Suisse.

Le Groupe ACT reste convaincu de la nécessité de renforcer les points forts des méthodes de travail du Conseil de sécurité, de remédier aux défauts fondamentaux et de tirer parti des innovations réalisées. Nous saluons les efforts déployés par l'Albanie en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de contribuer à ce débat et remercions les intervenantes de leurs contributions importantes.

La capacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales est mise à l'épreuve par le non-respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Conseil de sécurité doit agir rapidement et de manière décisive pour prévenir les conflits armés et faire face à leurs conséquences catastrophiques pour les civils du monde entier.

En adoptant la résolution 76/262, l'Assemblée générale a souligné le devoir qui incombe au Conseil d'appliquer au mieux la Charte des Nations Unies, afin de prévenir et de régler les conflits. Ce nouveau mécanisme de responsabilisation mobilise l'ensemble des Membres de l'ONU, chaque fois que le Conseil n'est pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions en raison de l'utilisation du droit de veto par un membre permanent. Nous nous félicitons de la transmission en temps utile d'un rapport spécial du Conseil à l'Assemblée générale, conformément à l'Article 24 de la Charte, lors de la première application de cette résolution (A/76/853, annexe), et en cas d'utilisation du veto à l'avenir.

Le Groupe ACT voudrait souligner trois domaines pour renforcer les méthodes de travail du Conseil. Premièrement, nous demandons qu'un certain nombre d'innovations soient poursuivies et institutionnalisées. Nous reconnaissons la contribution des membres élus au renforcement des méthodes de travail du Conseil. Le Groupe espère que le programme de travail numérique complet promu par la Norvège et d'autres pays, qui a rendu les travaux du Conseil plus accessibles à l'ensemble des Membres de l'ONU, deviendra permanent.

Les débats thématiques communs sur les femmes et la paix et la sécurité, qui s'appuient sur l'initiative de l'Irlande, du Kenya et du Mexique et auxquels se sont associées un nombre croissant de présidences, ont apporté une contribution concrète à la mise en œuvre de l'ensemble du programme du Conseil. Les lettres d'engagement sur les méthodes de travail par les présidences successives permettent de promouvoir la souplesse et d'institutionnaliser les engagements en faveur d'une efficacité et transparence accrues. Nous encourageons le Conseil

à continuer d'envisager et d'utiliser les exposés virtuels, y compris les présentations basées sur des données, ainsi que l'emploi d'aides visuelles et/ou de la réalité augmentée.

Nous renouvelons notre appel en faveur de la codification des meilleures pratiques adoptées pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en vue de prémunir le Conseil contre les risques d'autres crises ou perturbations majeures.

Deuxièmement, nous soulignons la nécessité de l'inclusivité, qui est cruciale pour l'efficacité du Conseil. Le Groupe ACT se félicite du retour à une participation en présentiel de l'ensemble des Membres aux séances du Conseil et reste prêt à collaborer avec les membres du Conseil pour trouver des solutions créatives permettant de garantir que les débats publics soient à la fois efficaces et inclusifs. Nous espérons également que le Conseil reviendra à une approche plus inclusive sur l'acceptation des demandes au titre de l'article 37.

La possibilité pour les intervenants, notamment les représentants de la société civile, de présenter un exposé au Conseil par visioconférence est positive. Les États Membres directement concernés par les décisions du Conseil doivent pouvoir participer en temps utile et par des voies adéquates. Nous saluons l'organisation régulière de séances interactives par la présidence pour discuter des priorités et récapituler les travaux du mois en réfléchissant aux réalisations et aux défis avec l'ensemble des Membres.

Les missions de visite du Conseil sont un outil important pour recueillir les vues d'un grand nombre de parties prenantes et comprendre la dynamique sur le terrain. Nous encourageons le Conseil à poursuivre cette pratique et à faire un compte rendu à l'ensemble des Membres à leur retour. Nous demandons une fois de plus au Conseil de faire un meilleur usage du rapport annuel pour donner un aperçu plus complet, plus substantiel et plus analytique de ses travaux à l'Assemblée générale.

Troisièmement, nous exhortons les membres du Conseil à utiliser tous les formats disponibles pour dégager un consensus et favoriser l'action dans les situations dont le Conseil est saisi et pour faire face aux nouvelles menaces. Rappelant que les Membres de l'ONU ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Groupe ACT demande aux membres du Conseil de s'acquitter de toutes les obligations afin de permettre au Conseil d'assumer ses responsabilités, de défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'agir dans l'intérêt collectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous rappelons que l'Article 27 impose des restrictions à la participation des membres du Conseil qui sont directement impliqués dans un différend à la prise de décisions relatives au règlement pacifique de ce différend. Nous estimons qu'il est crucial de continuer d'investir dans des moyens innovants pour rétablir et élargir l'espace de dialogue entre les membres du Conseil. Nous appelons tous les États Membres à adhérer au Code de conduite du Groupe ACT et à appuyer l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

La responsabilité, la cohérence et la transparence sont des principes qui se renforcent mutuellement et qui doivent continuer de guider les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le Groupe ACT s'engage à apporter sa pierre à l'édifice, ainsi qu'à contribuer activement et à apporter son soutien à toute initiative allant dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

M. Maes (Luxembourg) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. J'ai l'honneur d'intervenir au nom des trois pays du Benelux : la Belgique, les Pays-Bas et mon propre pays, le Luxembourg.

Nous vous remercions d'avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et saluons les efforts de l'Albanie en tant que Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous remercions aussi vivement M^{me} Loraine Sievers et M^{me} Karin Landgren pour leurs exposés et leurs recommandations.

Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel que le Conseil de sécurité puisse s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales que les États Membres lui ont confiée. Nous regrettons l'impasse dans laquelle se trouve le Conseil, qui n'est actuellement pas en mesure de mettre pleinement en œuvre son mandat et, par conséquent, de défendre les objectifs et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment en raison du recours au veto.

Le non-respect de la Charte des Nations Unies et du droit international a des conséquences dévastatrices pour les civils dans de nombreuses régions dans le monde, notamment en Syrie, dans le Territoire palestinien occupé, en Ukraine et en Afghanistan. Au vu des multiples défis auxquels nous sommes confrontés, il

est crucial de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'avec la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales. Il s'agit d'assurer la transparence des travaux du Conseil et de renforcer la responsabilité du Conseil envers l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les récents efforts entrepris dans ce sens sont les bienvenus, en particulier grâce à l'initiative sur le veto. Le nouveau mécanisme créé par la résolution 76/262 de l'Assemblée générale a été mis en œuvre pour la première fois au début de ce mois. Nous saluons dans ce contexte la soumission en temps utile par le Conseil de sécurité d'un rapport spécial sur le recours au veto et la participation d'un nombre important d'États Membres au débat de l'Assemblée générale (voir A/76/PV.77 et A/76/PV.78).

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité reste un impératif. Nous encourageons vivement le Conseil à veiller autant que possible à l'inclusion de tous les États Membres et de tous les acteurs concernés, en mettant un accent particulier sur la participation des représentants et représentantes de la société civile aux réunions du Conseil. La participation en personne des États Membres et des États observateurs aux débats publics du Conseil revêt une importance particulière dans ce contexte.

Nous encourageons en outre le Conseil à reprendre la pratique des visites de terrain, permettant d'avoir un échange avec un large éventail d'acteurs et d'acquiescer à une compréhension directe de la dynamique sur le terrain, et à débriefer l'ensemble des États Membres au retour de ces visites.

Afin d'assurer une action efficace des Nations Unies et de prévenir les conflits, nous appelons tous les États Membres à adhérer au Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, élaboré dans le cadre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui est désormais soutenu par plus de 120 États Membres, et à soutenir la déclaration politique sur la suspension du veto en cas d'atrocités de masse, présentée par la France et le Mexique. Les pays du Benelux soutiennent pleinement ces deux initiatives.

Je voudrais conclure en saluant l'engagement accru pour le programme pour les femmes et la paix et la sécurité initié par le trio des présidences de l'Irlande, du Kenya et du Mexique en 2021. Cet engagement est soutenu par un nombre croissant de présidences du

Conseil de sécurité, ce qui permet de renforcer considérablement la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au sein du Conseil.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions et félicitons l'Albanie d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil. Nous remercions également M^{me} Loraine Sievers et M^{me} Karin Landgren de leurs exposés.

Nous sommes convaincus que notre discussions permettra non seulement de renouveler l'engagement en faveur de l'amélioration continue de l'efficacité, de la transparence et des échanges du Conseil de sécurité, mais également de jeter des bases solides pour une mise à jour efficace de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507.

Nous saluons les progrès accomplis en ce qui concerne certaines pratiques et le renforcement d'autres mesures figurant dans la note 507 grâce au travail remarquable effectué par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Néanmoins, et compte tenu également de notre propre expérience en tant qu'ancien membre non permanent du Conseil de sécurité de 2012 à 2013, nous estimons que des améliorations sont encore possibles et à cet égard, nous voudrions formuler trois observations pertinentes concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Premièrement, il est essentiel et légitime de chercher à faire connaître et à comprendre l'action du Conseil. Bien que le nombre de séances publiques du Conseil ait augmenté, que la pratique des débats publics se soit poursuivie, favorisant une plus grande participation des pays non membres du Conseil, et que, ces dernières années, de nombreuses réunions aient été organisées selon la formule Arria, nous estimons qu'il faut organiser des réunions plus fréquentes avec la Commission de consolidation de la paix, un organe consultatif intergouvernemental qui joue un rôle important dans la prévention du déclenchement et de la reprise des conflits, avec les présidents des formations pays de la Commission, ainsi qu'avec d'autres organes des Nations Unies.

Deuxièmement, par le passé, le Conseil a pris des décisions sur la nomination des présidents des organes subsidiaires de manière équilibrée, transparente et

inclusive, ce qui a entraîné des changements, puisqu'on a maintenant l'impression que des consultations ont lieu concernant le processus, notamment parmi les membres récemment élus au Conseil. Ma délégation espère que cette pratique et cette tendance vont se renforcer à l'avenir.

Il faut également veiller à ce que les processus de sélection et de nomination des différents groupes d'experts soient plus transparentes et plus équilibrées, de manière à assurer une représentation géographique aussi large que possible.

Nous accordons aussi la priorité aux efforts déployés pour renforcer les échanges entre les organes subsidiaires et tous les États Membres. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives telles que les consultations officielles publiques du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération, qui se sont tenues en mai, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), qui ont eu lieu en février.

Je voudrais évoquer la pratique importante qui consiste à organiser des consultations fréquentes entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, car elle contribue à améliorer la capacité du Conseil de prendre des décisions appropriées et efficaces dans l'exercice de ses responsabilités. Le Guatemala est fier d'être un pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et réaffirme sa volonté de continuer à appuyer cette noble entreprise.

Suite à la publication de la note 507, de nombreuses initiatives et décisions antérieures sur les méthodes de travail du Conseil ont été renforcées. Notre délégation espère que le contenu de cette note continuera de donner des orientations pratiques en vue d'améliorer les travaux du Conseil de sécurité. À cet égard, nous exhortons le Conseil de sécurité et le Secrétariat à indiquer dans les procès-verbaux de séances les cas où un des membres permanents a exercé son droit de veto, conformément à la résolution 76/262 de l'Assemblée générale intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité ».

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont étroitement liées à la responsabilité de tous les Membres de l'Organisation. La pratique passée tend à indiquer que les membres élus, qui sont comptables aux

groupes régionaux et à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont les plus susceptibles d'améliorer ses méthodes de travail.

La meilleure façon d'améliorer le caractère représentative et démocratique du Conseil consiste à renforcer ses normes en matière de responsabilité et de transparence. En plus de la coopération avec les membres permanents, cela permettrait une synergie accrue au sein du Conseil autour de l'objectif commun qu'est l'amélioration de ses méthodes de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'amélioration de l'efficacité du Conseil de sécurité doit toujours être vue comme un travail inachevé parce que la nature et l'ampleur des problèmes qui concernent la paix et la sécurité internationales sont en constante évolution.

Cela suppose que le Conseil de sécurité s'engage à améliorer continuellement l'efficacité et la transparence de son action, ainsi que ses interactions et sa communication avec les États qui n'en sont pas membres. À cette fin, le fait de réformer le Conseil et de le faire évoluer en un organe pleinement transparent, fondé sur des règles et, surtout, comptable de son action est la meilleure méthode pour garantir sa transparence et son efficacité.

Nous saluons les efforts notables qui ont été engagés et les mesures importantes qui ont été prises ces dernières années pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Néanmoins, ces efforts n'ont pas été à la hauteur des attentes des Membres de l'ONU, car ils sont rares et lents. Par conséquent, dans le droit fil des discussions tenues sur le sujet dans le cadre des négociations intergouvernementales, les efforts visant à progresser dans ce domaine doivent être intensifiés, en particulier au sein même du Conseil.

Dans ce contexte, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, le Conseil doit se conformer aux buts et principes des Nations Unies dans toutes ses procédures de décision. Le plein respect de la Charte des Nations Unies permettra au Conseil de s'abstenir d'adopter des décisions *ultra vires* contrevenant à la Charte ou d'examiner des situations qui ne font pas peser de menace sur la paix et la sécurité internationales ou des questions qui relèvent des affaires intérieures des États. Cela aidera le Conseil à éviter d'utiliser de manière abusive

ou excessive ses fonctions visées au Chapitre VII et à s'acquitter plutôt de ses obligations découlant de cette dernière de manière adaptée et responsable.

Deuxièmement, le Conseil doit évaluer l'efficacité des sanctions et leurs répercussions humanitaires aux différents stades du conflit et les suspendre ou les lever, selon que de besoin. Les sanctions, on le sait bien, ont de sérieuses conséquences humanitaires, comme nous avons tous pu le constater durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), mettant la santé et la vie des populations civiles en grave danger. En outre, il est souvent difficile, pour les acteurs humanitaires, de travailler dans un environnement où des sanctions sont en vigueur.

Troisièmement, le système des Nations Unies est fondé sur le multilatéralisme. Face aux graves problèmes mondiaux, qui se font de plus en plus complexes, le Conseil doit pratiquer et défendre un multilatéralisme authentique, ce qui nécessite de régler les questions internationales par la collaboration. Un examen objectif des pratiques du Conseil de sécurité fait ressortir que son autorité et ses pouvoirs ont déjà été détournés à maintes reprises par certains États, qui, au nom de leurs objectifs politiques à courte vue, en particulier contre les pays en développement, font de cet organe leur outil favori pour faire pression sur d'autres pays. Un tel comportement n'est pas seulement contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international, c'est un témoignage de mépris à l'égard de l'autorité et des pouvoirs du Conseil.

Quatrièmement, le nombre de questions abordées au Conseil n'a cessé de croître ces dernières années. Il convient que le Conseil soit prudent au moment de se saisir de nouveaux sujets à examiner et reste cohérent dans ses priorités. Pour éviter les doubles emplois et ne pas empiéter sur le mandat de l'Assemblée générale, le Conseil devrait améliorer sa communication et sa coopération avec l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU sur les questions transversales.

Enfin, il serait bon que les rapports annuels du Conseil de sécurité contribuent à la transparence et à la responsabilité si nécessaires des décisions et mesures prises par le Conseil de sécurité. Durant les récentes discussions de l'Assemblée générale sur cette question, la vaste majorité des États Membres ont renouvelé leur appel au Conseil de sécurité pour qu'il présente un rapport annuel qui ne soit pas une simple compilation de ses activités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier l'Albanie, à la fois comme actuelle Présidente du Conseil de sécurité et comme Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'avoir organisé le présent débat public. J'adresse aussi nos remerciements aux intervenantes pour leurs observations très perspicaces.

Je fais la présente déclaration au nom du groupe des États du même avis sur les sanctions ciblées, qui comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Chili, le Costa Rica, la Finlande, l'Irlande, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et mon pays, le Danemark.

Pour garantir la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité, il faut notamment renforcer les procédures équitables et claires et les garanties d'une procédure régulière pour les régimes de sanctions des Nations Unies. Les sanctions ciblées du Conseil de sécurité sont un outil important pour contrer les menaces à la paix et à la sécurité. Toutefois, le groupe des États du même avis sur les sanctions ciblées estime qu'il faut améliorer les normes concernant le respect des formes régulières. La question du respect des formes régulières est double. Non seulement il s'agit de protéger les droits humains des personnes visées, mais le respect des formes régulières est également fondamental pour l'aptitude des États Membres à appliquer les sanctions, de telle sorte qu'il est un élément essentiel pour assurer leur efficacité.

Le Bureau du Médiateur a uniquement pour mandat d'examiner les affaires relatives à la liste des sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech et Al-Qaida. Or, il y a 13 autres comités des sanctions, pour lesquels il n'existe aucun système indépendant pour examiner les demandes de radiation. Comme nous le savons tous, les juridictions nationales et internationales examinent de plus en plus des affaires en lien avec des régimes de sanctions des Nations Unies sans accès à un mécanisme comme le Médiateur. Pour garantir la légitimité des sanctions, il est crucial d'éviter toute lacune dans l'aptitude des États Membres à mettre en œuvre les sanctions des Nations Unies.

La question de l'amélioration du respect des formes régulières pour les missions a été à l'origine la base de riches discussions lors d'un atelier organisé, par la Suisse, l'Irlande et l'Institut des hautes études internationales et du développement de Genève, à Greentree, les 27 et 28 avril de cette année, avec la participation du groupe des États du même avis sur les sanctions ciblées. La manifestation a rassemblé les membres du Conseil de sécurité, d'autres États Membres de l'ONU,

de hauts fonctionnaires de l'Organisation, des membres du groupe d'experts des Nations Unies et des universitaires de renommée internationale afin d'examiner les difficultés existantes et d'étudier de nouvelles approches. Nous connaissons diverses options et, en tant que groupe, nous y avons réfléchi, telles que l'extension du mandat du Médiateur à tous les régimes de sanctions, la création de mécanismes d'examen tenant compte du contexte, ou encore la transformation du point focal pour les demandes de radiation en un mécanisme d'examen indépendant en bonne et due forme.

Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de répondre à ces préoccupations de façon agile et novatrice, et nous l'exhortons à faire preuve d'ouverture d'esprit aux éventuelles améliorations pouvant être suggérées. Nous encourageons également les nouveaux arrivants parmi les membres à adopter une position favorable aux réformes des garanties d'une procédure régulière.

Par ailleurs, le groupe salue chaleureusement la nomination de M. Richard Malanjam, qui a pris ses fonctions de Médiateur le 14 février. Il insiste une nouvelle fois sur le fait que le Bureau du Médiateur doit être en mesure de s'acquitter de son mandat de façon indépendante, impartiale et efficace, comme prévu dans la résolution 2368 (2017). Néanmoins, le groupe juge toujours préoccupant que l'indépendance du Bureau soit compromise par le statut contractuel et les dispositions institutionnelles actuels du Bureau du Médiateur au sein du Secrétariat. Le groupe exhorte le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à poursuivre leurs efforts pour améliorer les méthodes de travail du Conseil dans ce domaine. Nous avons tous intérêt à veiller à ce que les sanctions ciblées des Nations Unies soient conformes aux normes internationales en matière de respect des formes régulières.

Nous devons continuer de perfectionner les mécanismes afin de préserver l'intégrité des décisions du Conseil de sécurité et de garantir que l'application efficace et universelle des régimes de sanctions des Nations Unies ne soit pas perturbée. Le groupe est disposé à appuyer ces efforts, et nous nous félicitons de l'occasion offerte par le présent débat public de discuter avec tant de participants distingués et influents des diverses façons dont il est possible d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et le respect des formes régulières.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Bae (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée se félicite de la tenue opportune du présent débat public et salue le leadership de l'Albanie à la présidence à la fois du Conseil de sécurité et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous remercions aussi les intervenantes de leurs observations perspicaces.

L'expérience des mesures d'adaptation innovantes prises par le Conseil durant la pandémie nous donne l'occasion exceptionnelle de porter un regard critique sur la manière dont le Conseil fait son travail. En nous appuyant sur les enseignements tirés, nous devons continuer d'étudier comment améliorer encore la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil.

Dans ce contexte, je voudrais mettre en avant les points suivants.

Premièrement, le Conseil doit accorder une attention accrue aux appels à limiter le droit de veto que la communauté internationale lance avec de plus en plus d'insistance. La menace ou l'emploi du veto continue d'entraver la capacité du Conseil de s'acquitter de ses responsabilités.

Cela étant posé, la Corée s'est félicitée de l'adoption, en avril, de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, sur l'exercice du droit de veto, ainsi que de la réussite de la première séance de l'Assemblée générale tenue à ce titre (voir A/76/PV.77) au début du mois. Nous renouvelons notre appui à toutes les initiatives visant à limiter le recours au veto et à faire en sorte que le Conseil soit plus comptable de son action à l'égard de l'ensemble des Membres.

Deuxièmement, nous tenons à souligner que tous les membres du Conseil doivent avoir davantage de possibilité d'assumer à part égale les travaux de l'organe. Tout en saluant les mesures positives prises pour inclure en amont les membres nouvellement élus, nous pensons qu'il faut, avant le début de leur mandat, faire davantage pour les aider à être mieux préparés à l'intense charge de travail du Conseil.

Nous sommes également favorables à une division plus équitable du travail et à un meilleur partage des charges entre les 15 membres, notamment s'agissant d'attribuer aux membres élus un rôle plus actif dans les processus de rédaction et de consultation. Cela permettra au Conseil de tirer davantage profit des éclairages de tous les membres.

Troisièmement, nous soutenons les efforts que continue de déployer le Conseil pour parvenir au juste équilibre entre efficacité et transparence. Tout en

préservant son efficacité et son efficacité, le Conseil doit accroître la transparence en organisant plus de débats et séances d'information au format public.

Il convient également d'encourager davantage d'inclusivité et de participation concrète, avec une mobilisation soutenue de tous les Membres, en particulier les États concernés, ainsi que des acteurs de la société civile, notamment les femmes et les jeunes. Nous encourageons à continuer de recourir à la participation virtuelle pour associer un plus large éventail d'intervenants et permettre aux membres d'entendre des voix importantes sur le terrain.

Quatrièmement, nous encourageons le Conseil à continuer de renforcer ses échanges et ses contacts avec les autres organes et organismes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme. La contribution de la Commission de consolidation de la paix, en particulier, est impérieuse compte tenu de sa capacité sans équivalent à fournir des perspectives transversales. Le Conseil doit davantage tirer parti du rôle de la Commission pour enrichir ses discussions sur les questions thématiques et régionales, ainsi que sur le renouvellement des mandats.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Sakowicz (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les intervenantes de leurs exposés éclairants et très utiles.

Je voudrais, pour commencer, féliciter sincèrement la délégation albanaise de sa présidence réussie du Conseil de sécurité ce mois, ainsi que de sa présidence efficace du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Les travaux et délibérations de ce dernier sont particulièrement pertinents au regard de la discussion d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Malheureusement, nous continuons de constater que l'ordre international fondé sur des règles subit dernièrement de violentes attaques. Le Conseil de sécurité est souvent dans l'impasse, ce qui le rend incapable de s'acquitter comme il convient de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'agression non provoquée contre l'Ukraine en est l'exemple le plus récent.

C'est pourquoi nous avons besoin d'un Conseil de sécurité digne de ce nom. Il doit être flexible, adapté à son objectif et capable de réagir rapidement aux crises

mondiales. C'est essentiel pour garantir un environnement international stable et sûr, ancré dans les principes du droit international et de la solidarité. La Pologne appuie les efforts déployés pour améliorer les méthodes de travail des Conseils.

Nous nous félicitons de l'adoption de la série de notes de la présidence du Conseil de sécurité, notamment la note du Président parue sous la cote S/2017/507, qui est très complète et a permis de franchir une étape importante dans l'évolution régulière des méthodes de travail du Conseil. Nous prenons acte des faits nouveaux positifs à cet égard, notamment le fait de veiller à ce que les élections au Conseil de sécurité se tiennent plus tôt dans l'année et de donner plus de temps aux membres du Conseil nouvellement élus pour observer ses travaux. Nous notons les avantages du système de répartition des responsabilités de rédaction, en insistant en particulier sur l'efficacité des travaux du Conseil.

Tous les membres du Conseil, y compris les membres élus, doivent pouvoir prendre part au processus de rédaction et contribuer aux dossiers qui les intéressent. Dans ce contexte, nous appelons à continuer de modifier les dispositions pertinentes afin de permettre une répartition plus équitable des responsabilités de rédaction. Nous sommes également convaincus que les 10 États Membres élus au Conseil de sécurité peuvent jouer un rôle clef dans la prise de décision du Conseil. Grâce à leur participation active, cet organe est plus transparent et plus efficace. À cet égard, nous continuons de plaider pour un renforcement de la position des 10 membres élus au sein du Conseil.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous avons besoin d'un Conseil de sécurité capable de prendre des mesures rapides et déterminées. Nous restons donc préoccupés par l'augmentation du recours au veto. Cela a trop souvent paralysé le Conseil. Non seulement l'emploi du veto nuit à l'efficacité du système des Nations Unies, mais il érode également sa crédibilité aux yeux de l'opinion publique internationale.

C'est pourquoi la Pologne se félicite qu'une nouvelle pratique ait été instaurée, qui consiste à convoquer une séance plénière de l'Assemblée générale lorsque le droit de veto a été exercé au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que cela contribuera à améliorer le système des Nations Unies et entraînera un renforcement de la paix et de la stabilité internationales.

Nous ne pouvons pas nous permettre que le Conseil de sécurité soit incapable d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Au contraire, nous avons besoin d'un organe efficace,

transparent, représentatif et responsable. Nous pensons que continuer de développer les méthodes de travail du Conseil peut nous rapprocher de cet objectif. Le Conseil peut compter sur le plein appui de la Pologne à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer ma vive gratitude à la présidence albanaise pour avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, auxquelles le Japon a toujours été profondément attaché.

Je me réjouis que, pour la première fois en trois ans, les pays qui ne sont pas membres du Conseil puissent participer en personne à ce débat. Durant cette période, le mode de fonctionnement du Conseil a connu de nombreux développements. Parmi les facteurs importants de ces évolutions, citons les contraintes physiques dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), mais aussi les dissensions croissantes entre les membres. Ces dernières ont entraîné l'adoption, à l'Assemblée générale, de la résolution 76/262, sur l'exercice du droit de veto, adoption que nous avons saluée.

Le Japon se félicite de la souplesse et de l'ingéniosité dont a fait preuve le Conseil pour mettre au point de nouveaux outils et pratiques dans les circonstances sans précédent de la pandémie de COVID-19. Ils peuvent fournir une bonne base à l'amélioration de ses méthodes de travail, en particulier pour mieux parer à toute éventualité à l'avenir.

À partir de 2023, le Japon aura une nouvelle fois l'honneur de siéger au Conseil de sécurité en tant que membre élu. Après avoir, à trois reprises, assuré la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et contribué à l'adoption de la note du Président publiée sous la cote S/2006/507, ainsi que de ses révisions ultérieures, nous reconnaissons qu'il convient de l'actualiser pour tenir compte des notes publiées alors que le Koweït et Saint-Vincent-et-les Grenadines présidaient le Groupe de travail. Par ailleurs, nous prenons acte des initiatives relatives à l'utilisation des nouvelles technologies, telles que les aides visuelles, qui constituent elles aussi une évolution notable des méthodes de travail du Conseil.

Le Japon entend prendre une part active aux efforts visant à poursuivre l'amélioration des méthodes de travail sous l'actuelle présidence albanaise du Groupe de travail informel, en étroite coopération avec les autres membres du Conseil, tant permanents qu'élus, tout en

tenant compte en toute bonne foi des vues de l'ensemble des Membres de l'ONU. Je me réjouis à la perspective de contribuer, en tant que membre du Conseil de sécurité à partir de janvier 2023, à enrichir les discussions sur la question importante des méthodes de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Après que nombre de ses méthodes de travail ont été affectées par la maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil de sécurité a repris, au cours de l'année écoulée, le cours normal de son activité tout en cherchant des moyens de surmonter les divisions croissantes entre ses membres sur des dossiers clefs. Bien que nous restions préoccupés par l'efficacité globale du Conseil, la question des méthodes de travail continue d'enregistrer des progrès réguliers, quoique lents. Nous espérons que les contributions au présent débat viendront éclairer les discussions du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, que vous, Monsieur le Président, dirigez avec une grande compétence.

Nous continuerons d'appuyer les efforts déployés par l'intermédiaire du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et nous nous associons à sa déclaration. Ces efforts comprennent l'amélioration du système de corédaction, en particulier pour assurer une répartition équitable des responsabilités entre les 10 membres élus du Conseil de sécurité et les cinq membres permanents.

Le Conseil doit garder à l'esprit les enseignements tirés de la pandémie, notamment le recours aux technologies de visioconférence, le cas échéant, afin d'améliorer son inclusivité. Il doit également accorder la priorité à la participation en présentiel de tous les États, ainsi que de la société civile. Les États Membres doivent pouvoir accéder à la salle du Conseil lorsqu'il tient des séances publiques, et des occasions opportunes et régulières de prendre la parole au Conseil doivent être offertes à des orateurs invités au titre de l'article 37.

Des séances historiques se sont tenues dans cette salle au sujet de l'agression contre l'Ukraine, et elles n'étaient en théorie pas ouvertes à tous les États Membres. Nous n'avons pas pu entrer dans la salle lorsque nous avons tenté de participer à ces séances. Cela ne devrait pas être le cas à l'avenir. Les représentants de la société civile doivent également pouvoir assister aux séances du Conseil et lui présenter régulièrement des informations sur les situations dont il est saisi.

Nous constatons avec satisfaction que la séance récapitulative est devenue un élément à part entière des méthodes de travail du Conseil. C'est un espace important qui favorise les échanges entre le Conseil et ses membres. À cet égard, nous encourageons les membres du Conseil à faire en sorte que leur discussion soit interactive et que tous les États Membres puissent y participer et y contribuer.

L'agression contre l'Ukraine a provoqué un blocage au sein du Conseil alors que l'ordre international est pris d'assaut. Nous saluons cependant la décision prise par le Conseil d'activer la formule « L'union pour le maintien de la paix » pour la première fois depuis 40 ans, et la mesure forte qu'a prise l'Assemblée générale en conséquence.

Nous remercions les États qui ont mentionné l'initiative concernant le veto aujourd'hui et constatons avec satisfaction que le Conseil a su prendre en compte les effets de la résolution 76/262 sur ses méthodes de travail. Lorsqu'elle a été invoquée pour la première fois le mois dernier, le Conseil a pu rapidement s'entendre sur l'élaboration d'un rapport spécial (A/76/853), à la demande de l'Assemblée générale, ce qui a constitué un événement important et rare compte tenu du fait qu'un tel rapport n'avait pas été rédigé depuis 46 ans.

À l'avenir, cette mesure ne doit pas se limiter nécessairement aux seuls cas où il y a recours au veto. Nous préférierions une analyse plus approfondie des raisons derrière chaque utilisation du veto, mais notre principale priorité est la pratique qui consiste à assurer un suivi et un dialogue automatiques et rapides, conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale. Il est également essentiel que les procès-verbaux des séances pertinentes du Conseil soient publiés aussi rapidement que possible afin de garantir la plus grande souplesse dans la programmation des séances de l'Assemblée générale.

Nous apprécions vivement la formule Arria, une innovation durable qui date des années 90 et permet d'attirer l'attention du Conseil sur des sujets et des voix qu'il n'entendrait pas autrement. Si elle est utilisée comme prévu, cette formule peut grandement contribuer à améliorer l'inclusivité et la pertinence du Conseil. Nous espérons que la formule Arria sera utilisée systématiquement dans le respect de son intention et de son objectif originaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie l'Albanie d'avoir organisé le présent débat public.

Il existe un lien indéniable entre les méthodes de travail du Conseil de sécurité et la prévention des conflits. Le fait de n'agir qu'en mode de crise, en intervenant et en réagissant plutôt qu'en oeuvrant en amont, ne permettra jamais au Conseil de sécurité d'anticiper les événements et d'intervenir à temps pour jouer un rôle préventif et sauver des vies. À cet égard, je tiens à souligner les points suivants.

La structure hégémonique du rôle de rédacteur empêche les membres élus de participer à la rédaction de résolutions importantes. Cette pratique marginalise les membres élus en permettant à un petit nombre de membres de fixer le cadre pour les questions abordées et de définir les lignes d'action. La pratique actuelle des rédacteurs limite la capacité des membres élus de contribuer davantage, empêchant ainsi que toutes les voix et toutes les opinions soient entendues.

Le Costa Rica demande instamment que les responsabilités de rédacteur soient réparties entre tous les membres du Conseil afin que les documents finaux soient représentatifs des multiples points de vue des membres du Conseil. De même, on ne saurait attendre plus longtemps pour répartir plus équitablement les responsabilités entre les organes subsidiaires. La structure actuelle du Conseil de sécurité limite l'influence de ses membres élus en leur confiant la responsabilité des comités de sanctions et d'autres fonctions spécialisées tout en restreignant leurs contributions politiques, notamment s'agissant de plaider pour un accès humanitaire sans entrave au nom des victimes des conflits que le Conseil n'a pas été en mesure de prévenir ou de régler promptement.

Il est frustrant de voir que les initiatives, et souvent les voix des membres élus qui occupent une place importante sur la scène internationale, sont étouffées par l'obstination et les jeux politiques des membres permanents. Cela est encore plus évident dans le cas des plus petits États, qui se sont également frayé un chemin jusqu'au Conseil. Ainsi, la répartition équitable des tâches entre tous les membres garantirait non seulement une juste répartition de la charge de travail, mais également une représentation fidèle des besoins et des souhaits de l'ensemble des Membres.

Le Costa Rica appelle également à une plus grande transparence dans les travaux des organes subsidiaires et pour ce qui a trait à la sélection et à l'indépendance des groupes d'experts. De même, nous

invitons à mettre en place des processus plus inclusifs de sélection des présidents de ces organes et à continuer d'oeuvrer en faveur d'une rédaction plus transparente du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Nous savons que l'amélioration des méthodes de travail demande du temps et de l'énergie. Néanmoins, compte tenu des défis et des attentes du monde contemporain, nous avons besoin de modifier réellement et en profondeur le fonctionnement du Conseil pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités. C'est ce que demande le Costa Rica aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat public opportun et de votre travail en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous tenons également à remercier les intervenantes de leurs analyses et de leurs contributions constructives.

Le présent débat, ainsi que le débat de l'Assemblée générale sur le rapport spécial du Conseil de sécurité (A/76/583) tenu plus tôt ce mois (voir A/76/PV.77), renforcent le dialogue entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les États Membres en vue de contribuer au bon fonctionnement du Conseil. Nous espérons que les vues et les préoccupations exprimées à l'occasion de ce débat contribueront à améliorer l'efficacité avec laquelle le Conseil s'acquitte de son mandat, tout en complétant la stratégie applicable à l'ensemble du système des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales et en promouvant une réforme globale du Conseil.

La Thaïlande salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour appliquer les mesures énoncées dans l'annexe à la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, notamment durant la pandémie. Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et doit agir au nom de l'ensemble des États Membres de l'ONU. À cette fin, nous voulons croire que le Conseil pourra continuer de renforcer ses méthodes de travail dans cinq domaines.

Premièrement, il reste essentiel d'assurer un partage inclusif et opportun des informations sur les travaux du Conseil. Certes, nous convenons qu'il faut trouver un équilibre entre confidentialité et transparence, mais les mesures que le Conseil prend ou ne prend pas ont des conséquences

profondes. Elles définissent non seulement la réaction collective de l'ONU face aux situations de conflit, mais également la teneur et le ton du débat sur les questions abordées et la perception du public à leur égard. Il est donc essentiel que l'ensemble des Membres, en particulier les États touchés et la région concernée, reçoivent des informations en temps utile sur la question à l'examen. Après tout, ils sont des acteurs directs.

Malheureusement, les États Membres sont souvent informés en retard des dernières évolutions au sein du Conseil, de la tenue de séances d'urgence et de la publication de notes de cadrage pour les débats publics. Les États Membres doivent donc être impliqués dans ce processus et informés des travaux du Conseil et de tout fait nouveau s'y rapportant dans les plus brefs délais. Cette collaboration contribue en effet de manière constructive aux travaux du Conseil.

Deuxièmement, les points de vue et les analyses des pays en développement doivent être une priorité importante pour le Conseil. Étant donné que la plus grande partie du programme de travail du Conseil est consacrée à des situations qui concernent des pays en développement, qui sont les plus touchés par les conflits, leurs vues doivent être prises en compte.

Nous prenons acte du fait que de plus en plus de membres non permanents issus de pays en développement se voient confiés la tâche de présider les différents comités au sein du Conseil. Ma délégation est favorable à ce qu'on se penche sur les moyens par lesquels les membres non permanents pourraient contribuer davantage aux fonctions de rédacteur et à d'autres rôles.

Troisièmement, l'établissement de partenariats avec les pays des régions concernées et les organisations régionales est essentiel pour promouvoir une paix et une stabilité durables. Tout en envisageant les répercussions mondiales des questions inscrites à son ordre du jour, le Conseil ne doit pas pour autant négliger les préoccupations qui existent à l'échelle régional et les effets éventuels sur les trajectoires de relèvement au sortir de la pandémie et sur le développement à plus long terme des pays de la région touchée. Dans ce monde de plus en plus interdépendant, la situation d'une région n'est ni plus ni moins importante que celle d'une autre.

Quatrièmement, au vu des liens étroits qui existent entre les diverses crises mondiales auxquelles l'humanité est confrontée et du lien intrinsèque entre paix, développement et gouvernance dans la plupart des situations de conflit, il est plus important que jamais

que le Conseil renforce sa coordination, sa coopération et ses interactions avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Ces interactions peuvent se renforcer mutuellement et se compléter, et elles doivent être conformes à la Charte des Nations Unies.

Enfin cinquièmement, bien que le fait de n'avoir qu'un règlement intérieur provisoire laisse au Conseil une certaine souplesse dans la conduite de ses travaux, l'adoption d'un règlement intérieur permanent contribuerait à accroître la prévisibilité et la transparence. Fort de divers amendements et d'un certain nombre de documents en complément de ses méthodes de travail, le Conseil pourrait fonctionner plus efficacement avec la mise en place de règles permanentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Almoslechner (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT).

Je tiens tout d'abord à remercier l'Albanie de sa présidence très fructueuse et les intervenantes, M^{me} Sievers et M^{me} Landgren, de leurs observations éclairantes.

Le présent débat n'aurait pu mieux tomber. Ces dernières semaines, de nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont évoqué la responsabilité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'agression russe contre l'Ukraine a clairement mis en évidence la nécessité de continuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Face à une situation qui constitue une violation flagrante du droit international, le Conseil ne devrait pas rester bloqué par un seul État Membre. C'est pourquoi nous nous félicitons vivement que l'Assemblée générale intervienne pour combler le vide lorsque le Conseil se retrouve dans l'impasse en raison du recours au veto par un membre permanent.

En outre, je saisis cette occasion pour inviter tous les États Membres à adhérer au Code de conduite du Groupe ACT et à appuyer l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En tant que pays de taille moyenne, l'Autriche est fortement tributaire de l'application du droit international et de l'adhésion de tous à la Charte des Nations Unies. Je voudrais profiter de cette occasion

pour exhorter tous mes collègues à ne pas considérer les efforts visant à utiliser l'ensemble des outils de la Charte, tels que l'Article 27 ou l'Article 99, comme une menace pour les pouvoirs du Conseil de sécurité, mais plutôt comme des moyens supplémentaires de trouver des solutions aux crises internationales. Cet objectif est au cœur de la responsabilité qui incombe au Conseil.

Afin de mieux préparer le Conseil aux crises de demain, il est essentiel d'adapter ses méthodes de travail de manière continue. J'aimerais dès lors aborder les trois points suivants.

L'inclusivité est une des questions centrales sur lesquelles le Groupe ACT concentre ses efforts. Si nous comprenons que certains membres du Conseil évoquent parfois l'intérêt de tenir des séances à huis clos plutôt que des séances publiques, le fait d'ouvrir le dialogue à l'ensemble des Membres participe de l'obligation de rendre des comptes qui incombe au Conseil. Nous recommandons par conséquent de maintenir un équilibre entre les séances publiques et celles à huis clos et de veiller à ce que les non-membres soient régulièrement associés aux discussions du Conseil.

Ma deuxième observation est étroitement liée à la première. Nous félicitons le Conseil d'organiser régulièrement des séances récapitulatives en fin de mois. Un nombre croissant de membres du Conseil choisissent aussi d'organiser des réunions au début de leur présidence pour présenter leurs priorités. Nous jugeons utiles ces occasions d'aborder les questions d'actualité à l'ordre du jour du Conseil.

Cependant, des améliorations sont également possibles. Ces séances devraient être plus interactives. À cette fin, le Groupe ACT a présenté, l'année dernière, un document officieux sur la question. Nous espérons que les membres du Conseil envisageront également ces séances comme une occasion de façonner davantage l'opinion publique à l'ONU afin de leur conférer plus de substance.

Enfin, je tiens à féliciter les membres du Conseil qui continuent à en améliorer les méthodes de travail en proposant des idées novatrices. Je souhaite tout particulièrement mettre en avant le programme de travail numérique de la Norvège, qui a rendu les travaux du Conseil plus accessibles et plus transparents pour l'ensemble des Membres.

Même si le Conseil a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il incombe à l'ensemble des Membres de l'ONU de promouvoir la

mise en œuvre d'un multilatéralisme efficace, notamment le respect du droit international et l'adhésion à l'état de droit. L'Autriche se tient prête à promouvoir ces règles et ces valeurs, notamment comme candidate au Conseil de sécurité pour la période 2027-2028.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

M. Seah (Singapour) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, et je tiens également à remercier M^{me} Sievers et M^{me} Landgren de leurs exposés.

Depuis notre dernier débat sur les méthodes de travail en juin 2021 (voir S/PV.8798), le contexte géopolitique s'est assombri et le Conseil de sécurité n'a toujours pas été en mesure de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales pour faire face à cette situation. La nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil n'en est que plus pressante.

Ma première observation a trait au principe de responsabilité. Chaque recours au veto doit être davantage expliqué. Singapour a eu le plaisir de figurer parmi les premiers coauteurs de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale. Nous rappelons également que la Division des affaires du Conseil de sécurité doit produire un rapport spécial dans les meilleurs délais. Nous réclamons depuis longtemps que les membres permanents justifient leur recours au droit de veto et que ces décisions soient conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international.

La responsabilité suppose aussi une certaine retenue. Singapour appelle tous les membres permanents à appuyer l'initiative du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine visant à ne pas recourir au veto pour couvrir les violations de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, en ce qui concerne la transparence, nous demandons au Conseil d'améliorer l'interactivité des débats publics et de faire en sorte que leur thème soit mieux circonscrit, conformément à la note du Président publiée sous la cote S/2017/507, sur les méthodes de travail du Conseil. Nous demandons en outre au Conseil de diffuser des comptes rendus analytiques des consultations à l'attention de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Troisièmement, nous nous faisons l'écho des appels en faveur d'une plus grande inclusion dans les fonctions de rédacteur et de la nécessité pour les

membres du Conseil de faire preuve de souplesse afin que les présidences des organes subsidiaires puissent être nommées en temps voulu.

Pour terminer, Singapour se félicite des propositions de l'Albanie visant à instaurer un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 et à établir un rapport annuel du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de voir les résultats fructueux obtenus sous la direction de l'Albanie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous tenons également à remercier les intervenantes des exposés qu'elles ont présentés plus tôt dans la journée.

La communauté mondiale s'accorde largement à dire que, pour pouvoir relever efficacement les défis de plus en plus complexes et imbriqués qui menacent la paix et la sécurité mondiales, le Conseil de sécurité doit devenir plus transparent, plus responsable, plus ouvert et plus démocratique. Nous espérons qu'un consensus sera dégagé dans un avenir proche dans le cadre du processus de négociations intergouvernementales de l'Assemblée générale sur une réforme globale du Conseil de sécurité. Dans l'intervalle, il est impératif que le Conseil améliore ses méthodes de travail.

Qu'il me soit permis de formuler quelques observations sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Premièrement, la majeure partie du véritable travail du Conseil se déroule de plus en plus souvent à huis clos, dans le cadre de réunions dites informelles, qui ne font l'objet d'aucun compte rendu et qui n'engagent donc la responsabilité de personne. Le Conseil de sécurité ne fournit aucune explication pour la plupart des décisions qui sont prises.

Deuxièmement, cela n'a pas toujours été le cas. Au cours des premières décennies qui ont suivi la création de l'Organisation des Nations Unies, les séances du Conseil étaient publiques. Elles étaient convoquées d'urgence à la demande d'un État Membre ou en raison de menaces manifestes pour la paix et la sécurité et étaient ouvertes à la participation active des États non

membres du Conseil, qui pouvaient intervenir librement sur les questions qui les concernaient. Cette culture d'ouverture des travaux du Conseil a progressivement cédé le pas au profit des séances à huis clos de plus en plus fréquentes, surtout depuis la fin de la guerre froide.

Selon nous, il est essentiel que le Conseil coopère davantage avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales nous concerne toutes et tous au même titre. Il convient donc d'augmenter le nombre et la proportion de séances publiques du Conseil, et de limiter au maximum les séances à huis clos.

Ce n'est un secret pour personne qu'il existe un mécontentement généralisé à l'égard de ce qui est considéré comme une culture exclusive et élitiste du Conseil, dont les décisions sont pour l'essentiel dictées par les membres permanents. Le recours au droit de veto, qui est exercé au sein du Conseil non seulement à travers les votes négatifs des membres permanents mais aussi dans le cadre des processus informels du Conseil, dont on ne sait souvent pas grand-chose, suscite également du mécontentement. C'est cette réalité qui renforce la conviction du Pakistan et du Groupe du consensus que nous ne pouvons pas effectuer la réforme et améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité en augmentant le nombre de membres permanents. La représentativité, l'ouverture, l'inclusivité et les processus décisionnels de cet organe doivent être améliorés en augmentant le nombre de membres élus et en leur accordant plus de pouvoir.

Il faut également veiller à ce que les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et le Conseil économique et social soient conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. L'amélioration des délais en ce qui concerne la présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est encourageante, mais on ne peut pas en dire autant du contenu même du rapport. Celui-ci contient une compilation des débats du Conseil sur diverses questions, ce qui en fait une référence utile, mais il ne donne pas d'éclaircissements sur l'examen par le Conseil de situations spécifiques et sur la façon dont il prend ses décisions.

Les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, telles que prévues par la Charte, sont encore moins prises en compte. L'Article 65 de la Charte prévoit que le Conseil économique et social « peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande ». Mais le Conseil économique et social est rarement invité à jouer

ce rôle, et à part la création de la Commission de consolidation de la paix, il n'y a jamais eu d'efforts véritables visant à mettre en place une pratique permettant d'inviter le Conseil économique et social à collaborer avec le Conseil de sécurité dans des domaines et sur des questions où leurs mandats se chevauchent.

Il est également de plus en plus évident qu'il faut apporter des changements profonds au dispositif mondial de lutte contre le terrorisme et au régime de sanctions du Conseil de sécurité. Cela est notamment nécessaire, premièrement, pour mettre en place un nouveau processus et des recours efficaces dans la mise en œuvre des régimes de sanctions ; deuxièmement, pour renforcer le Bureau du Médiateur auprès du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, en vue d'améliorer la transparence des sanctions du Conseil de sécurité ; et troisièmement, pour mettre un terme à la pratique erronée consistant à transformer les normes et pratiques de droit non contraignant en obligations arbitraires pour tous les États, par l'entremise du Conseil de sécurité.

Enfin, rien ne compromet autant la crédibilité du Conseil de sécurité que la mise en œuvre ou à l'inverse la non-application sélective de ses résolutions. Le Conseil doit sérieusement réfléchir à la manière dont il peut améliorer la mise en œuvre de ses résolutions, en particulier sur des questions de longue date, telles que le différend relatif au Jammu-et-Cachemire et la question de Palestine. L'incapacité du Conseil à faire appliquer ses propres résolutions remet en cause sa crédibilité et affaiblit l'attachement des États et des peuples aux principes consacrés par la Charte et au règlement pacifique des différends.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier l'Albanie, qui assume la présidence de ce mois, pour avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre un hommage particulier au travail remarquable accompli par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, sous votre présidence, Monsieur l'Ambassadeur Ferit Hoxha.

La Charte des Nations Unies a dévolu au Conseil de sécurité d'importants pouvoirs, dont il ne saurait s'acquitter qu'en adoptant une approche d'efficacité. Il est nécessaire de consacrer le rôle du Conseil comme garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les États Membres de l'ONU, afin d'améliorer et d'harmoniser les activités du Conseil. Le Conseil de sécurité a été contraint d'envisager et d'adopter un nouveau mode de fonctionnement pour assurer la continuité de ses activités, pendant la période difficile de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Maroc soutient les efforts considérables déployés pour adapter les méthodes de travail du Conseil de sécurité aux circonstances, afin d'assurer son bon fonctionnement. Nous notons que le Conseil de sécurité a continué de se réunir sans interruption, en présentiel et par visioconférence, afin de négocier et adopter des résolutions, veiller à ce que les mandats soient renouvelés en temps voulu et poursuivre le dialogue avec les autres organes de l'ONU et avec l'ensemble des Membres de l'Organisation, notamment par le biais de la réunion d'information mensuelle consacrée au programme de travail ainsi que des séances récapitulatives. Ces nouvelles pratiques contribuent à rehausser aussi bien la transparence des travaux du Conseil que leur qualité et lui permettent également de tirer profit de la diversité des positions et des vues des États Membres de l'ONU, car, faut-il le rappeler, le processus d'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un processus permanent et évolutif.

La note du Président parue sous la cote S/2017/507 constitue ainsi un acquis majeur dans cette quête de transparence, d'efficacité et de renforcement de l'autorité du Conseil. À cet égard, et afin de garantir un fonctionnement efficace, efficient et transparent, dans des circonstances tant ordinaires qu'extraordinaires, il serait important de continuer d'appliquer toutes les dispositions contenues dans la note du Président précitée, ainsi que toutes les notes adoptées par la suite à ce sujet, en veillant à leur mise à jour.

Le Maroc salue les nombreuses évolutions positives enregistrées ces dernières années pour l'amélioration du fonctionnement du Conseil et le renforcement de son efficacité et de son inclusivité. Nous appelons à continuer dans le même esprit afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, en particulier l'augmentation du nombre de séances et d'exposés publics, lorsque cela est possible. En même temps, les réunions de consultation s'avèrent indispensables, soit pour discuter des questions sensibles, soit pour parvenir à des compromis sur des sujets épineux, pour lesquels la discrétion est indispensable également.

Dans ce cadre, je souhaite rendre un vibrant hommage à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui, à travers ses rapports, ses analyses et son accessibilité aux États Membres de l'ONU, contribue à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Je souhaite également souligner l'importance de ce débat et son lien étroit avec la question épineuse du droit de veto, qui fait partie intégrante des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ma délégation a été parmi les coparrains de la résolution 76/262, sur un mandat permanent de l'Assemblée générale pour tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité.

Par ailleurs, le Maroc souscrit au Code de conduite élaboré dans le cadre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre en date du 14 décembre 2015. Mon pays soutient également l'initiative de la France et du Mexique de s'engager volontairement et collectivement à ne pas recourir au veto lorsqu'une situation d'atrocité de masse est constatée.

En tant que pays fournisseur de contingents, le Royaume du Maroc est très bien placé pour témoigner des retombées pérennes des efforts du Conseil de sécurité pour la prévention des conflits, le maintien de la paix et le règlement pacifique des différends, notamment en Afrique.

Dans ce cadre, les réunions de consultation entre les membres du Conseil de sécurité et les fournisseurs de contingent, ainsi que les réunions triangulaires entre ces deux derniers et le Secrétariat, constituent un atout fondamental pour la mise en œuvre des mandats des missions de maintien de la paix et un moyen efficace pour renforcer la transparence, la coopération et l'interaction entre le Conseil et les États Membres de l'ONU.

De même, le Royaume du Maroc accorde une grande importance au développement d'une diplomatie préventive, allant de pair avec les exigences d'une action rapide et efficace afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et surtout de promouvoir des solutions politiques aux différends, et un appui de la communauté internationale aux mesures prises par le Conseil de sécurité.

Il va sans dire que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, à travers une réflexion commune et inclusive de tous les États Membres et une volonté politique des membres de cet organe exécutif de l'ONU, contribue à la réalisation de ses objectifs.

Enfin, il conviendrait de ne pas perdre de vue que les débats sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité s'insèrent dans une vision d'ensemble de la nouvelle architecture des Nations Unies, tel qu'également souhaité par le Secrétaire général avec ses propositions de réforme, notamment dans son rapport *Notre Programme commun* (A/75/982).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je remercie l'Albanie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Je tiens également à exprimer ma gratitude pour l'élaboration de la note de cadrage (S/2022/499, annexe) pour cette séance importante, et à remercier M^{me} Sievers et M^{me} Landgren de leurs exposés utiles. Nous nous félicitons également de la tenue du présent débat public annuel sur ce sujet important, conformément au paragraphe 100 de la note du Président publiée sous la cote S/2017/507.

Le débat public d'aujourd'hui intervient alors que le monde commence à se relever de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Cette crise sanitaire mondiale sans précédent a eu des répercussions considérables sur les performances et les travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, nous nous sommes félicités des mesures provisoires adoptées par le Conseil pour s'adapter aux circonstances sanitaires exceptionnelles et poursuivre ses travaux conformément à l'Article 28 de la Charte des Nations Unies. Nous avons constaté beaucoup de créativité et de souplesse, ce qui constitue un exemple positif de ce que nous pouvons accomplir lorsque les membres du Conseil travaillent dans un esprit constructif et à l'unisson en vue de garantir la continuité et l'efficacité de ses activités. À cet égard, nous nous félicitons que toutes les séances de cette année se déroulent en présentiel, à la suite de l'amélioration de la situation sanitaire à New York.

Le perfectionnement et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité constituent un facteur essentiel de sa capacité d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces 20 dernières années, nous avons constaté de nombreuses améliorations dans ses méthodes de travail. Nous devons saluer ces progrès,

qui sont essentiellement imputables aux membres non permanents. Des initiatives pertinentes ont aussi été lancées par des États et des groupes non membres du Conseil.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur certaines initiatives novatrices auxquelles l'État du Koweït a participé. Le Koweït est signataire du Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, en vertu duquel les États membres du Conseil s'engagent à s'abstenir de s'opposer aux projets de résolution qui traitent des crimes contre l'humanité, du génocide et des crimes de guerre. Nous avons également adhéré à l'initiative franco-mexicaine sur la restriction volontaire de l'emploi du veto en cas d'atrocités criminelles. L'État du Koweït, de concert avec un groupe d'États, s'est en outre porté coauteur de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale sur le droit de veto, adoptée par consensus, qui prévoit la tenue d'une séance de l'Assemblée générale dans les 10 jours ouvrables suivant l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que cette résolution historique permettra de promouvoir le rôle de l'Assemblée générale et de renforcer la transparence et l'efficacité de ses relations avec le Conseil de sécurité.

Conformément aux dispositions de la note de cadrage distribuée par la présidence du Conseil (S/2022/499, annexe), je voudrais formuler les suggestions et observations suivantes. Premièrement, la situation sanitaire s'est améliorée, si bien que les séances du Conseil se tiennent régulièrement en présentiel. Néanmoins, nous estimons que le Conseil peut maintenir certaines des pratiques novatrices élaborées pendant la pandémie pour rendre ses travaux plus souples et plus efficaces, notamment en autorisant les intervenants à participer à ses séances à distance, plutôt qu'en présentiel, et en permettant aux États Membres de présenter des déclarations écrites lors de ses débats publics.

Deuxièmement, la note du Président publiée sous la cote S/2017/507 doit être pleinement mise en œuvre, tout comme les huit notes connexes convenues en décembre 2019 pendant la présidence koweïtienne du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que les cinq notes adoptées pendant la présidence de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Ces notes contiennent des suggestions et des pistes d'amélioration sur de nombreuses questions et thématiques, dans le but d'accroître la transparence et l'efficacité du Conseil.

Troisièmement, nous continuons de souligner l'importance que revêt la rédaction des textes et la nécessité de partager équitablement les responsabilités entre les membres permanents et non permanents du Conseil. Il reste beaucoup à faire pour assurer une participation active et équitable de tous les membres du Conseil à la prise de décision. Il s'agit notamment de se pencher sur le fait que les cinq membres permanents président en permanence certains comités et organes subsidiaires du Conseil.

Quatrièmement, pour mieux préparer les membres nouvellement élus, nous suggérons d'autoriser les États Membres nouvellement élus à assister aux séances du Conseil et à en suivre le déroulement à partir du 1^{er} août, c'est-à-dire cinq mois avant le début de leur mandat.

Cinquièmement, afin de promouvoir la transparence, nous proposons d'inscrire les réunions informelles organisées selon la formule Arria dans le *Journal des Nations Unies*. Par ailleurs, nous sommes heureux de constater que des déclarations conjointes sont prononcées au nom de groupes d'États, notamment la déclaration commune faite aujourd'hui au nom des 10 membres élus du Conseil.

Sixièmement, nous nous félicitons que le Conseil s'efforce de présenter en temps voulu son rapport annuel à l'Assemblée générale. Nous encourageons les membres du Conseil à rédiger un rapport plus analytique et plus détaillé.

Ayant siégé au Conseil de sécurité en 2018 et en 2019, l'État du Koweït prend note des changements concrets et efficaces qui ont été apportés aux méthodes de travail du Conseil. Ces améliorations ne peuvent être obtenues que grâce à la coopération et à une véritable volonté de tous les membres. À cet égard, nous espérons que le Conseil fera montre de plus de souplesse et d'innovation afin de continuer de renforcer son efficacité, son efficience et sa transparence.

Pour terminer, l'État du Koweït réaffirme son soutien à un Conseil de sécurité plus transparent, plus efficace et plus responsable, notamment dans le cadre des travaux entrepris par le Groupe de travail informel. Nous soulignons que nous sommes entièrement prêts à appuyer ces efforts de quelque manière que ce soit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal) (*parle en anglais*) : Cette nouvelle possibilité que vous nous donnez, Monsieur le Président, de débattre des

méthodes de travail du Conseil de sécurité témoigne de la diligence dont vous faites preuve dans vos fonctions de Président du Conseil et de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Portugal s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), et nous voudrions ajouter les observations suivantes.

Nous nous félicitons de l'utilisation opportune des technologies numériques durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et appelons de nouveau à poursuivre la codification des meilleures pratiques et des enseignements tirés, afin de nous préparer à d'éventuelles crises futures et de renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence des travaux du Conseil.

Grâce à l'initiative relative au droit de veto, adoptée dans la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, dont le Portugal s'est porté coauteur, l'Assemblée a mis en place un mécanisme qui vise à renforcer le système des Nations Unies et à garantir l'application du principe de responsabilité entre le Conseil et l'Assemblée générale. Nous encourageons les membres du Conseil à joindre à leur prochain rapport annuel un rapport spécial, ainsi qu'un résumé des débats tenus à l'Assemblée générale. Nous encourageons également les autres États Membres à envisager de s'associer à l'engagement pris publiquement d'exercer le droit de veto avec retenue, notamment le Code de conduite du Groupe ACT et la déclaration politique sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités criminelles.

Pour ce qui est de la transparence, nous nous félicitons de la tenue régulière de sessions interactives par la présidence pour aborder les priorités et récapituler les travaux du mois. Nous encourageons en outre le Conseil à rendre compte de ses travaux de manière plus complète, plus approfondie et plus analytique dans son rapport annuel à l'Assemblée générale.

Nous nous faisons par ailleurs l'écho des suggestions formulées pour renforcer le caractère inclusif du Conseil. À cet égard, nous soulignons l'importance que revêt la coopération du Conseil avec la Commission de consolidation de la paix. Outre le rôle consultatif de la Commission, d'autres mesures concrètes pourraient être envisagées, telles que la participation de la présidence de la Commission et des présidents des différentes formations pays, le cas échéant, aux visites du Conseil de sécurité sur le terrain. Nous estimons que

cela permettrait d'adopter une approche plus globale de l'ensemble du processus de paix et pourrait être utile même si le pays visité ne collabore pas encore avec la Commission. Pour être plus inclusif, le Conseil devrait aussi poursuivre sa collaboration avec un large éventail d'acteurs, notamment la société civile, les organisations régionales et les institutions financières internationales, ce qui serait tout à son avantage.

Enfin, nous préconisons d'associer en amont les nouveaux membres élus aux travaux du Conseil, comme vient de le mentionner le représentant du Koweït. Qui plus est, il est essentiel de garantir un accès équitable de tous les membres du Conseil à la présidence des organes subsidiaires, ainsi qu'une répartition plus équitable de la fonction de rédacteur.

Pour terminer, nous sommes convaincus qu'au cours des prochains mois et sous la direction compétente de l'Ambassadeur Hoxha, le Groupe de travail informel progressera dans ses discussions et adoptera les projets de note de la présidence sur les méthodes de travail propres au Conseil de sécurité. Cela contribuera assurément à renforcer le caractère inclusif et l'efficacité des travaux du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Nous vous remercions également du travail précieux que vous accomplissez en votre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Nous exprimons notre sincère reconnaissance aux intervenantes d'aujourd'hui pour leurs exposés, qui ont enrichi notre discussion grâce à leurs connaissances et à leur expérience.

En tant que membre du Groupe du consensus, Malte a toujours plaidé en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité afin de le rendre plus démocratique, plus responsable, plus efficace, plus efficient et plus transparent. En tant que membre élu pour la période 2023-2024, nous sommes prêts à coopérer avec tous les membres du Conseil en ce sens.

Il n'est pas facile de trouver le bon équilibre entre efficacité et transparence. Les débats publics sont l'occasion pour les membres du Conseil de sécurité de faire connaître leur position et donnent la possibilité aux États qui ne sont pas membres du Conseil et au public de

suivre les discussions. Les débats publics et les réunions organisées selon la formule Arria permettent au Conseil d'aborder les questions sous un angle précis et sont pour les États non membres l'occasion de participer à ces discussions. D'autre part, les consultations tenues à huis clos ont une fonction importante, en particulier pour traiter de questions plus sensibles ou polarisées. Il convient que ces réunions soient franches et interactives et qu'elles visent à trouver des solutions mutuellement acceptables. Elles ne doivent pas être une tribune de plus où les membres se contentent de lire des déclarations et réaffirment des positions bien connues.

Pour rester pertinent dans le monde d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité doit être agile et vigilant. Il se doit d'identifier les menaces nouvelles et naissantes et d'agir vite sur les causes profondes des conflits. Le Conseil doit incarner pleinement les valeurs du dialogue et du multilatéralisme. Il doit écouter les préoccupations de l'ensemble des États Membres et améliorer les canaux de communication.

Il faut que l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale soit renforcée partout où il est possible de le faire. Le Conseil de sécurité ne peut pas travailler de manière isolée. À cet égard, nous apprécions beaucoup les sessions de présentation et réunions récapitulatives mensuelles au début et à la fin de chaque présidence.

Les membres élus sont idéalement placés pour apporter un regard neuf au Conseil. Ils peuvent proposer des solutions et aider à trouver un terrain d'entente. À cet égard, nous félicitons l'Irlande, le Kenya et le Mexique d'avoir profité de leurs présidences successives l'an dernier pour braquer les projecteurs sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Les organisations non gouvernementales et de la société civile ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est de dresser un tableau clair et factuel de la situation sur le terrain. Le Conseil ne doit épargner aucun effort pour s'assurer qu'elles disposent de l'espace nécessaire pour faire entendre leur voix. Il faut également que les femmes et les jeunes soient au cœur de toutes les discussions.

Le recours à la menace ou à l'emploi du veto ne contribue pas au bon fonctionnement du Conseil. Malte est honorée de faire partie du groupe interrégional restreint, emmené par le Liechtenstein, sur l'initiative concernant le veto. Cette initiative donne encore plus de poids à l'idée que le veto n'est pas seulement un privilège mais aussi une responsabilité pour ses détenteurs.

Malte est également signataire de l'initiative franco-mexicaine, qui appelle à la suspension du veto en cas d'atrocités criminelles, et nous soutenons par ailleurs le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui enjoint à tous les membres du Conseil de sécurité de ne pas voter contre un projet de résolution visant à prévenir ou à faire cesser des atrocités criminelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité est l'incarnation du multilatéralisme dans le maintien de la paix et de la sécurité. Il importe donc de veiller à ce que ses méthodes de travail et ses processus de décision soient à la hauteur de l'esprit véritable du multilatéralisme. En tant qu'un des piliers de l'ONU, le Conseil de sécurité doit s'assurer que ses méthodes de travail sont à même de s'adapter aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui et de les refléter. À défaut, il saperait non seulement sa propre pertinence, mais également celle de tout le système des Nations Unies.

Bien que nous nous félicitons de la tenue de ce débat régulier, qui est pour les Membres une occasion importante d'exposer leurs vues sur les méthodes de travail du Conseil, nous espérons toutefois qu'il est réellement tenu compte de nos discussions dans les efforts déployés par le Conseil pour servir la totalité des États Membres. Sur cette note, je voudrais m'arrêter sur trois points.

Premièrement, nous devons mieux préparer le Conseil à travailler durant les périodes de perturbation. Les ajustements apportés à ses méthodes de travail durant la pandémie devront être précisés dans son modalités de fonctionnement, puis régulièrement examinés et mis à jour. Cela contribuera à garantir que le Conseil reste en permanence prêt à s'occuper efficacement des problèmes de paix et de sécurité en cas de perturbations futures.

Deuxièmement, il faut améliorer le processus de renouvellement des mandats de maintien de la paix, qui constitue une des responsabilités les plus importantes du Conseil. Tout doit être fait pour que le Conseil ait une bonne compréhension des faits, des circonstances et des difficultés sur le terrain.

À cet égard, la participation des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ne doit pas être une simple formalité, mais une occasion importante d'entendre leurs vues. Nous observons toutefois que

ces rencontres se tiennent souvent peu de temps avant l'adoption d'un mandat. Il ne peut donc pas être tenu dûment compte des préoccupations et des contributions des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police dans l'élaboration du mandat.

Enfin, alors que les conflits se régionalisent, il est nécessaire que le Conseil veille à la participation des organisations régionales et sous-régionales aux discussions qui concernent leur région. Les organisations régionales peuvent souvent aider à réparer des relations fracturées entre les missions des Nations Unies et leur pays hôte en faisant la liaison entre les deux et en répondant de manière constructive à la situation sur le terrain. Nous devons développer cette pratique pour garantir la participation effective de ces organisations aux séances du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie sincèrement la délégation permanente de la République d'Albanie, en tant que Présidente du Conseil de sécurité durant ce mois et Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'avoir organisé cette séance annuelle importante, qui a pour but d'examiner comment développer les méthodes de travail du Conseil à l'avenir afin que celui-ci puisse continuer d'assumer ses responsabilités pleinement, dans des circonstances variées et en cas d'urgence. Je remercie également les intervenantes de leurs observations précieuses.

Il est capital que le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales soit décisif et concret en toutes les circonstances et à tout moment. Cela requiert que nous attachions tous une grande importance au développement de ses méthodes de travail.

Dans ce contexte, nous apprécions à leur juste valeur les efforts des présidences successives du Groupe de travail informel, qui ont permis la publication de nombreuses notes extrêmement importantes, au premier rang desquelles figure la note présidentielle S/2017/507 modifiée, sur les méthodes de travail du Conseil en vue de promouvoir son efficacité et sa transparence et d'améliorer la manière dont il traite de questions importantes. Nous saluons notamment les efforts déployés par l'État frère du Koweït durant sa présidence du Groupe de travail informel.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a prouvé que la communauté internationale en général et le Conseil de sécurité en particulier avaient besoin de méthodes de travail qui prennent en considération toutes les circonstances extraordinaires susceptibles de ne pas permettre la tenue de réunions en présentiel. Dans ce contexte, nous soulignons que les méthodes de travail innovantes adoptées par le Conseil durant la pandémie ont fourni divers exemples dont nous pouvons nous inspirer à l'avenir. Elles ont également contribué à ce que le Conseil continue à jouer son rôle pendant les périodes de travail à distance.

Nous insistons également sur l'importance des séances d'information régulières tenues par les présidences des organes subsidiaires du Conseil, y compris les présidences des comités des sanctions, sur leurs activités, étant donné que les États Membres doivent mettre en œuvre de nombreuses recommandations formulées par ces organes.

Nous attendons avec intérêt de continuer à tenir régulièrement des séances sur les méthodes de travail du Conseil, car elles sont importantes pour tous les États Membres, qui aspirent à voir le Conseil travailler au mieux de ses capacités et veulent que ses méthodes de travail soient adaptées au fil des changements continuels. Ces séances permettront aussi d'examiner les progrès accomplis et les perfectionnements apportés à cet égard et d'entendre des points de vue variés sur ces méthodes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Ugarelli (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Albanie de l'initiative de tenir un débat public sur une question essentielle pour garantir plus d'efficacité et de transparence dans les travaux du Conseil de sécurité afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

Nous avons commencé un processus de revitalisation du système des Nations Unies qui vise à améliorer et optimiser nos activités multilatérales, dans le cadre desquelles les décisions doivent avoir une incidence et des résultats positifs. Les défis auxquels nous sommes confrontés en tant que Membres de l'ONU sont nombreux, de même que les attentes de nos peuples, notamment au vu de la gravité de la situation internationale actuelle, laquelle met à rude épreuve l'efficacité de l'architecture de paix et de sécurité de l'Organisation. La question des méthodes de travail et du fonctionnement du Conseil est d'autant plus cruciale dans le contexte du processus de fragmentation auquel l'ONU, Conseil de sécurité en tête, est confrontée.

Ces dernières semaines, nous avons adopté une résolution qui, s'il est vrai qu'elle ne relève pas de la procédure du Conseil de sécurité, a vocation, du fait de son importance capitale, à modifier en amont nombre des pratiques du Conseil. Je veux parler de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, adoptée en avril, dont la première application donne déjà des résultats positifs puisque, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, deux États Membres ont exposé les raisons de leur recours au veto.

Voilà la voie que nous devons suivre : davantage de transparence, de responsabilisation et de démocratie.

Les procédures et méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être réformées et améliorées en permanence, dans le respect systématique des principes de légalité, d'efficacité, d'opportunité, de responsabilité et d'ouverture démocratique à la participation de tous les États Membres.

Le Pérou s'associe à la déclaration faite par la Suisse en sa qualité de coordonnatrice du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et souhaite souligner les points suivants, conformément aux orientations formulées dans la note de cadrage (S/2022/499, annexe) élaborée par la présidence du Conseil.

Le Pérou estime que le processus d'innovation et de recours aux technologies numériques dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a donné des résultats et que ces procédures doivent être perfectionnées. La plus importante, à cet égard, a été la diffusion des séances du Conseil dans les médias audiovisuels de l'ONU. Cette pratique marque une véritable ouverture démocratique, non seulement à la société civile mais à tous les peuples du monde.

En ce qui concerne les réunions organisées selon la formule Arria, il semble crucial qu'elles ne servent pas uniquement à favoriser l'ouverture et les consultations qui, en soi, revêtent une grande importance. Elles doivent faire l'objet d'un suivi, sous une forme ou une autre. De même, le dialogue suivant la formule de Tolède doit rester mené de manière conjointe et interactive durant les séances récapitulatives convoquées chaque mois par les présidences du Conseil, aux fins d'un échange plus analytique. Ces deux mécanismes continueront d'aller dans le sens de la transparence et de la visibilité des travaux du Conseil.

Les procédures et les méthodes de travail du Conseil ne sont pas tant des fins en soi que des instruments qui permettent au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités,

mais elles peuvent devenir des facteurs qui entravent les processus de prise de décision ou les rendent moins transparents ; dans le même temps, toutefois, elles peuvent catalyser des décisions efficaces, légitimes, légales, transparentes et, naturellement, ouvertes à la participation de tous les États Membres, dans le respect des dispositions de la Charte. Elles sont donc importantes.

Sur ces lignes d'action, le Pérou entend systématiquement collaborer et apporter sa contribution. Le Conseil doit être préparé à de nouveaux défis, à l'instar de ceux qu'a fait naître la COVID-19, afin que, comme il y est parvenu dans ce cas, il puisse continuer d'exercer ses fonctions et maintenir un dialogue ouvert, inclusif et transparent, en application de l'article 37 de son règlement intérieur.

Dans certaines circonstances de la vie d'une institution, les questions de procédure, telles que les procédures et méthodes de travail, tendent à prendre une importance exceptionnelle et à s'apparenter à des décisions de fond. Cela survient généralement en période de crise ou dans des situations faisant survenir des défis de taille. Aujourd'hui, le monde traverse une crise multidimensionnelle, et les défis, pour la communauté internationale, consistent à prendre des décisions propres à rétablir la paix dans le monde, en particulier en Ukraine, et à restaurer le droit des peuples à accomplir leur propre destinée, à faire valoir leurs droits humains et à mener une vie digne, sans exclusion d'aucune sorte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Pedroso Cuesta (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public de ce jour.

Nous réaffirmons notre appui à une réforme globale et en profondeur du Conseil de sécurité, y compris de ses méthodes de travail, pour en faire un organe transparent, démocratique et représentatif. Il est impératif que le Conseil de sécurité adopte son règlement intérieur, afin de mettre un terme au caractère provisoire qu'il revêt depuis la création de l'organe. C'est indispensable pour qu'il soit transparent et comptable devant tous les États Membres de l'ONU, au nom desquels le Conseil agit, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Une plus grande transparence des travaux du Conseil est primordiale pour garantir l'exercice effectif de sa responsabilité première s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les restrictions

supplémentaires que le fonctionnement du Conseil de sécurité a connues pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) confirment qu'il importe de reconnaître la nature provisoire des méthodes de travail appliquées exclusivement du fait des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, et qu'elles ne fassent pas précédent pour les travaux futurs du Conseil. Quelles que soient les circonstances, il convient de garantir que les États directement intéressés ou particulièrement touchés par une question dont le Conseil est saisi auront la possibilité de participer aux discussions et à la prise de décision sur les questions qui les concernent, comme le prévoit l'Article 31 de la Charte des Nations Unies.

Il convient également d'assurer la transparence des consultations du Conseil et de publier des procès-verbaux à l'issue de ces consultations. Les réunions informelles à huis clos doivent être l'exception et non la règle. Dans une certaine mesure, le nombre de séances publiques du Conseil de sécurité a augmenté ces dernières années, notamment les débats publics et les exposés présentés par les présidences sur leur programme de travail, au début et à la fin de chaque mois. Nous regrettons toutefois que le Conseil de sécurité ait toujours tendance à travailler dans des formats non publics, à ne présenter chaque année à l'ensemble des Membres que des informations descriptives basiques sur ses travaux, à prendre des décisions sans tenir compte des préoccupations des États qui ne sont pas membres du Conseil, et à imposer des votes sur des projets de résolution dont le contenu et la portée suscitent toujours des divergences considérables. Il importe de tenir compte des préoccupations exprimées par plusieurs délégations, dont la nôtre, au moment de l'adoption de la résolution 76/262 à l'Assemblée générale, ainsi qu'au moment où il a été recouru pour la première fois au nouveau mécanisme dont elle porte création, concernant l'exercice du droit de veto. Il convient de ne pas appliquer d'approches restrictives ou sélectives de la Charte qui entravent l'exécution d'une réforme en profondeur du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail.

L'absence de rapports spéciaux sur les mesures décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales, comme le prévoient les Articles 15 et 24 de la Charte, est une autre lacune à combler. Nous appuyons la proposition faite par plusieurs États Membres de convoquer à l'Assemblée générale la séance consacrée aux rapports annuels du Conseil de sécurité à une date plus proche de la fin de l'année, ce qui permettrait une analyse plus contextualisée des travaux de l'organe pendant la période considérée. Il

conviendrait alors d'adapter le calendrier auquel est assujéti le Conseil pour la présentation de ces rapports, qui doivent être complets et analytiques.

Les pratiques d'exclusion doivent être éliminées et il convient de garantir une ouverture et une démocratisation véritables des travaux du Conseil de sécurité, y compris pour ses processus de prise de décision.

L'élargissement du Conseil de sécurité doit concerner les catégories de membres tant permanents que non permanents, de sorte de remédier à la représentation insuffisante des pays en développement. Le droit de veto doit être supprimé mais, dans l'intervalle, les nouveaux sièges qu'une réforme globale du Conseil créerait dans la catégorie permanente doivent être assortis des mêmes droits et prérogatives que les membres actuels, droit de veto compris. Nous réaffirmons que la question du veto ne doit pas être examinée séparément des autres questions envisagées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, telles qu'initiées par la décision 62/557 de l'Assemblée générale ; à défaut, la réforme globale et en profondeur du Conseil de sécurité dont nous avons besoin d'urgence ne pourrait être accomplie.

Nous appelons une fois de plus le Conseil de sécurité à respecter son mandat et à cesser d'usurper les fonctions d'autres organes de l'ONU. Le Conseil doit cesser d'étendre toujours plus la portée de son interprétation de la paix et de la sécurité internationales au détriment des fonctions et des prérogatives de l'Assemblée générale. Il doit également mettre fin à la manipulation sélective de ses méthodes et pratiques en fonction d'intérêts politiques et impérialistes. De telles stratégies compromettent le rôle de cet organe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, accentuent les conflits et les divisions et portent atteinte au multilatéralisme, à la crédibilité et à la légitimité de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

M^{me} Jurečko (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous tenons dès l'abord à remercier la présidence albanaise du Conseil d'avoir organisé cet important débat public, qui tombe à point nommé, et nous remercions les intervenantes de leurs observations éclairantes.

La Slovaquie s'associe à la déclaration prononcée plus tôt par la Représentante permanente de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT).

Nous saluons le travail accompli par l'Albanie en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et nous nous félicitons des progrès accomplis ces dernières années s'agissant de perfectionner les méthodes de travail du Conseil. Nous engageons à poursuivre les efforts visant à garantir que les méthodes de travail du Conseil permettent d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficience de ses travaux, notamment grâce à l'application de la note du Président parue sous la cote S/2017/507 et de toutes les notes présidentielles adoptées ultérieurement. À cet égard, nous accueillons positivement la pratique des engagements mensuels sur les méthodes de travail établis par les présidences du Conseil. Nous considérons l'adoption d'engagements thématiques communs sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, à l'initiative de l'Irlande, du Kenya et du Mexique – trois membres élus du Conseil – comme une mesure importante et novatrice pour la mise en œuvre de ce programme. Cette approche pourrait être envisagée comme un moyen efficace de promouvoir d'autres questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous saluons également les efforts visant à renforcer l'interaction et la collaboration avec les États Membres de l'ONU, par la reprise de la participation en présentiel des États Membres aux débats publics, et les échanges interactifs dans le cadre de la présentation des priorités des présidences et des réunions récapitulatives mensuelles.

L'expérience collective de ces dernières années nous a montré à quel point il était important de se préparer à faire face à des événements mondiaux imprévus susceptibles d'empêcher le Conseil de fonctionner normalement. La pandémie a favorisé l'apport de solutions novatrices et l'adaptation, ce qui a permis au Conseil de sécurité de poursuivre ses travaux, et nous nous associons à l'appel à codifier ces bonnes pratiques.

L'évolution constante des méthodes de travail et de leur application est essentielle pour faire en sorte que les travaux du Conseil soient plus efficaces et plus transparents. Néanmoins, la qualité des méthodes de travail et de leur application ne peut à elle seule annuler les effets des réalités géopolitiques sur la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, la Slovénie estime que la réforme du Conseil de sécurité n'a que trop tardé. Le Conseil doit devenir plus représentatif et refléter les réalités au sein de la communauté internationale, et il doit être davantage tenu de rendre des comptes. La Slovénie a appuyé et parrainé la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité », adoptée récemment et qui marque une avancée importante vers une plus grande responsabilité.

Nous estimons que le droit de veto est un pouvoir qui ne doit être utilisé qu'avec la plus grande responsabilité et la plus grande transparence, car il influe sur l'efficacité et l'efficience de l'action que mène le Conseil de sécurité au nom de la communauté internationale. À cet égard, la Slovénie appuie l'initiative franco-mexicaine sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités criminelles, ainsi que le Code de conduite du Groupe ACT. Nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces initiatives importantes.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil de sécurité, de suspendre la séance jusqu'à plus tard cet après-midi. Le débat public reprendra immédiatement après la levée cet après-midi de la 9080^e séance du Conseil.

La séance est suspendue à 13 h 5.